

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 JUN 2013**

Le 28 juin 2013, à 21h00, le Conseil Municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation : 21 juin 2013,

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

PRESENTS : Hervé MARITON, Béatrice REY, Jean-Pierre POINT, Anne-Marie CHIROUZE, Yvan LOMBARD, Caryl FRAUD, Daniel CUNY, Marc BONNEFON-CRAPONNE, Jean-Charles ROCHE, Jean-Louis PREVOST, Jean-François BERNE, Florence ENDERS, Hervé DEMAZEUX, Danielle LOMBARD, Brigitte PORTIER, Delphine MOURAT, Patrice CATTIN, Alain BÂTIE, Laure BELLET, Monjia GALDEANO, Samuel ARNAUD, Hélène BERTAU.

EXCUSES : Estelle JANIAUD, Danièle MAZERES, Gisèle CELLIER, Martine LLONG, Maria WILKENS, Michel REY, Antoine VINSON

ABSENTS : Delphine MOURAT, Patrice CATTIN

Procurations :

Estelle JANIAUD à Jean-Pierre POINT
Danièle MAZERES à Jean-Charles ROCHE
Gisèle CELLIER à Jean-Louis PREVOST
Martine LLONG à Anne-Marie CHIROUZE
Michel REY à Daniel CUNY
Maria WILKENS à Béatrice REY
Antoine VINSON à Caryl FRAUD

Secrétaire de séance : Jean-François BERNE.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Rapport d'activités des services, année 2012
- 2 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers, année 2012
- 3 - Rapports annuels sur les services de l'eau et de l'assainissement, année 2012
- 4 - Rapport d'activités du SDED - Exercice 2012
- 5 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des foires et marchés, du poids public et de l'aire d'accueil des campings cars, année 2012
- 6 - Rapport annuel sur l'accessibilité pour les années 2011 et 2012
- 7 - Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans « Coeur de Drôme » : Nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire
- 8 - Convention de coordination entre la police municipale et la brigade territoriale
- 9 - Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre
- 10 - Déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste - Cours du Joubernon
- 11 - Convention relative à l'entretien des espaces verts entre la commune et le Département de la Drôme
- 12 - Convention de partenariat et d'objectif avec le Département relatif à la médiathèque « Vallée de la Drôme à Crest »
- 13 - Convention avec l'association immobilière de la rue Boissonade pour la mise à disposition des terrains constituant le centre aéré
- 14 - Convention de partenariat avec le Greta Viva 5 relative au Télécentre et à l'Espace Public Internet

- 15 – Prise de charge dans le réseau d'assainissement de la commune de Crest des eaux usées de la commune de Divajeu
- 16 – Réduire la pollution pluviale : Participation à l'appel à projets 2013 et demande de subvention auprès de l'agence de Rhône Méditerranée Corse
- 17 – Acquisition d'une parcelle de terrain Avenue Agirond appartenant à « Maisons Mistral »
- 18 – Acquisition d'une parcelle de terrain Rue des Auberts appartenant à Ms FEROTIN
- 19 - Acquisition d'une parcelle de terrain Rue des Auberts appartenant aux conjoints MATHIEU
- 20 – Cession d'une parcelle de terrain impasse du Bellay à M. et Mme DE CLERMONT
- 21 - Acceptation d'une donation de la part de M. VERSIER
- 22 – Servitude de passage avec DAH pour une canalisation Avenue Henri Grand
- 23 – Convention avec OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers (DEEE)
- 24 – Convention avec ECOFOLIO pour la collecte et l'élimination des déchets d'imprimés papiers
- 25 - Cheval dans la ville :
 - Convention de partenariat avec Lusitaniam Dream relative à une animation estivale
 - Convention de partenariat avec le centre équestre relative à une animation estivale
- 26 - Convention de partenariat avec l'Entente Crest Aouste de foot visant à favoriser l'accès des enfants et des jeunes au football, année 2013
- 27 – Restauration scolaire : Approbation du règlement intérieur
- 28 – Dénomination de voies
- 29 – Attribution de subventions exceptionnelles
- 30 – Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS pour l'année 2013
- 31 – Procédure avec France Telecom relative aux données de cartographie des infrastructures de génie civil
- 32 - Personnel communal : Remboursement des frais de déplacement
- 33 - Personnel communal : Modification du tableau des effectifs
- 34 – Personnel communal : Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de la commune de Crest et de la Communauté de Communes du Crestois

*_*_*_*_*_*

Le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance à 21h00 et donne lecture des procurations.

Il annonce ensuite la naissance d'Antoine, petit fils de Martine LLONG.

Il propose ensuite l'élection du secrétaire de séance. Jean-François BERNE est le seul candidat. L'élection se fait à bulletins secrets. Votants 27 – Exprimés 22 - Jean-François BERNE obtient ■ 22 voix. Il est élu secrétaire de séance.

Il donne enfin lecture des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 8 septembre 2011 :

- 2013-179 Réalisation auprès de la Caisse du Crédit Mutuel d'une ligne de trésorerie inscrite au budget de la Régie de la Tour
- 2013-180 Convention avec M. MOUTON pour la mise à disposition des locaux du centre aéré les 4 et 5 mai 2013
- 2013-181 Convention avec l'Union Sportive de Montmeyran pour la mise à disposition du gymnase Chareyre du 16 au 20 juillet 2013
- 2013-182 Convention avec La Confrérie de la Défarde pour la mise à disposition des salles Coloriage et Moulinages pour le 1 juin 2013
- 2013-183 Convention avec l'association Crest Twirling pour la mise à disposition de la salle Moulinages le 9 novembre 2013
- 2013-184 Convention avec M. BREILLER TARDY pour la mise à disposition des locaux du centre

aéré les 14 et 15 septembre 2013

- 2013-185 Convention avec l'association GAM'CA pour la mise à disposition de la salle Coloriage les 2 et 7 juin 2013
- 2013-186 Convention avec l'association l'Or Dance pour la mise à disposition de la salle Moulinages les 14 et 22 juin 2013
- 2013-187 Renouveaulement de la concession au cimetière accordée à la famille BONDONO
- 2013-188 Renouveaulement de la concession au cimetière accordée à la famille LIBES
- 2013-189 Marché de travaux avec la SAS FIPP relatif à des travaux de peintures dans les écoles municipales
- 2013-190 Convention avec LOGICCOP pour la mise à disposition de la salle Accacias les 2 septembre et 1 octobre 2013
- 2013-191 Convention avec l'Inspection de l'Education Nationale pour la mise à disposition du terrain de rugby le 31 mai 2013
- 2013-192 Convention avec First Transport Affretement pour la mise à disposition d'un camion remorque pour le 3ème rallye historique du Dauphiné
- 2013-193 Convention avec France Formation Routière Chazot pour une formation permis de conduire poids lourds, catégorie C 32 tonnes
- 2013-194 Convention avec la compagnie Les AlexandrAins pour un spectacle le 31 août Place G. de Gaulle
- 2013-195 Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec C2 i relatif à des études réglementaires pour des aménagements hydrauliques à Crest Sud
- 2013-196 Convention avec le Conseil Général de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 14 juin 2013
- 2013-197 Convention avec l'association Partages pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 31 mai 2013
- 2013-198 Marché avec l'entreprise SPIE SUD EST relatif à des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue Ponte San Nicolo
- 2013-199 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti 13 rue Georges Guynemer, appartenant aux consorts MOULIN
- 2013-200 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti rue Louis Pasteur, appartenant aux consorts DEVILLE
- 2013-201 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti 36 avenue Henri Grand, appartenant aux consorts CORNET
- 2013-202 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti 58 rue Antoine de Pluvinel, appartenant aux consorts GOUGNE
- 2013-203 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti 16 rue du Puits Neuf, appartenant à Mme Christiane CHOMEL
- 2013-204 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti Avenue Henri Grand, appartenant à M. Jean-Paul PIERRAT
- 2013-205 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble non bâti 5 allée Vanber, appartenant à ADIS SA HLM
- 2013-206 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti 26 rue André Hérold, appartenant aux consorts ROUX
- 2013-207 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti 17 rue Victor Hugo appartenant à Mme BERGER
- 2013-208 Convention avec l'association Sportive Automobile de la Drôme pour la mise à disposition des salles Coloriage et Moulinages les 27 et 28 avril 2013
- 2013-209 Convention avec Radio Saint Ferréol pour la mise à disposition d'une salle Maison des Associations le 9, 10 et 11 juillet 2013
- 2013-210 Contrat avec GDF SUEZ Energie de France pour la chaufferie de l'Espace des Bosquets
- 2013-211 Marché avec l'entreprise PROJISOL pour les travaux d'isolation thermique et d'étanchéité de la toiture d'Harmonie 2 et de l'école maternelle Anne Pierjean
- 2013-212 Cession d'une concession au cimetière 1 à Mme Renée LOMBARD
- 2013-213 Cession d'une concession au cimetière 2 à M. Michel ROZIER
- 2013-214 Marché avec l'EURL ARCHITECTURE ET HERITAGE pour la maîtrise d'oeuvre de la

réparation de la toiture du 3ème étage de la Tour

2013-215 Modification de la décision 2013-215. La redevance comprend la carte d'abonnement de 20€ / mois.

2013-216 Convention avec le Comité de Jumelage pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 7 mai 2013

2013-217 Acceptation du montant de l'indemnité versée par BTA Insurance Compagny suite à un sinistre sur un véhicule

2013-218 Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Crest afin de commercialiser, pour les groupes, une offre de prestations groupées.

2013-219 Convention avec l'association Corazon de Tango pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 31 octobre au 3 novembre 2013

2013-220 Convention avec l'USC Equitation pour la mise à disposition de la salle Coloriage du 22 au 27 mai 2013

2013-221 Fixation des tarifs des nouveaux produits vendus dans la boutique de la Tour

2013-222 Marché avec la Sarl ISI pour la fourniture, l'installation et la maintenance de matériel informatique

2013-223 La décision 2013-180 est retirée. Modification de la convention avec M. Maxime MOUTON pour la mise à disposition du centre aéré les 4 et 5 mai

2013-224 Convention avec « L'Ordre de Malte » pour l'installation d'un poste de secours les 18 et 19 mai lors de la fête médiévale

2013-225 Fixation des tarifs des repas proposés à la vente lors de la défarde républicaine le 14 juillet

2013-226 Convention avec « Tibet Vallée de la Drôme » pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 9 juin

2013-227 Convention avec le Conseil Général de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 22 mai 2013

2013-228 Convention avec le restaurant McDonald's de Crest pour la mise en œuvre de mesure visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique

2013-229 Contrat de prêt à usage avec le GAEC BON Semences pour la mise à disposition des parcelles AP 30 et 31 pour un usage agricole

2013-230 Convention avec l'Ecole de musique et de danse pour la mise à disposition de la salle Coloriage les 26 et 27 juin

2013-231 Acceptation du don de mobilier par le restaurant « L'Esprit Gourmand » d'un montant de 500 € et intégration dans le patrimoine communal

2013-232 Contrat de location avec « La société des Amis du Vieux Crest » pour la mise à disposition de la Chapelle des Cordeliers les 18 et 19 mai

2013-233 Cession d'une concession au cimetière 2 à Mme Rose TARIOTTE

2013-234 Contrat de prêt à usage avec le camping « L'Olivier » pour la mise à disposition de la parcelle ZR 179 pour un usage agricole

2013-235 Fixation des tarifs des torches et lampions vendus à la Tour à compter du 18 mai

2013-236 Fixation des tarifs des tee-shirts vendus à la Tour à compter du 18 mai

2013-237 Fixation des tarifs des livres des éditions Gisserot vendus à la Tour à compter du 16 mai

2013-238 La décision 2013-132 du 22 mars est retirée suite à la non participation de l'association « A pas d'ânes »

2013-239 Acceptation du montant de l'indemnité versée par GRAS SAVOYE suite à un sinistre sur le parking Revesz-Long à savoir 1 873,41 € TTC.

2013-240 Contrat de prestation avec Vercors Escapades pour assurer des animations les 18 et 19 mai 2013

2013-241 Contrat avec la société APAVE relatif à une mission de Contrôle Technique pour la démolition d'une maison et l'aménagement d'une place rue Charabot

2013-242 Contrat avec la société SOCOTEC relatif à une mission de coordinateur SPS pour la démolition d'une maison et l'aménagement d'une place rue Charabot

2013-243 Marché avec l'entreprise COCA SUD EST relatif à des travaux d'aménagement de voirie du chemin des Sétérees

2013-244 Attribution d'une subvention de 200 € à l'association « Maison des Lycéens d'Armorin » pour soutenir le concert du 1 juin 2013 organisé dans le cadre de « Concrétise tes projets »

- 2013-245 Convention avec la SAS PERRENOT pour la mise à disposition temporaire d'une parcelle rue Henri Barbusse
- 2013-246 Convention avec le Collège Armorin, le comité Drôme-Ardèche de football et l'Entente Crest Aouste relative à la pratique du football dans le cadre des classes à horaires aménagés
- 2013-247 Convention avec l'APEI Val Brian pour la mise à disposition du gymnase Soubeyran le 21 septembre 2013
- 2013-248 Convention avec la gendarmerie de Crest pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 25 juin 2013
- 2013-249 Convention avec le collège Revesz-Long pour la mise à disposition de la salle Coloriage les 5 et 6 juin 2013
- 2013-250 Convention avec l'Association Yamato-Kan pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 30 mai 2013
- 2013-251 Convention avec l'Union Sportive Crestoise pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 14 juin 2013
- 2013-252 Convention avec le Comité Drôme-Ardèche de Football pour la mise à disposition du terrain synthétique du 27 au 30 août 2013
- 2013-253 Attribution d'une concession trentenaire au cimetière communal à M. Jean JOUVE
- 2013-254 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti 26 rue de la République appartenant à M. Gilbert GONTARD
- 2013-255 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti 36 avenue Henri Grand appartenant à Mme Brigitte MOREIRA
- 2013-256 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti 1 rue Maurice Long appartenant à Mme Martine CAZES
- 2013-257 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti 13 rue Pierre et Marie Curie appartenant à M. et Mme Michel DIDIER
- 2013-258 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti 15 rue Sadi Carnot appartenant à M. Serge COMBE
- 2013-259 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti Quartier Chauffonde appartenant à M. et Mme David CHARIGNON
- 2013-260 Non exercice du Droit de préemption Urbain immeuble bâti 19 rue Côte Chaude appartenant à M. et Mme Fernando DE PAIVA CONCEICAO
- 2013-261 Convention avec l'association HAJARE AKIRI pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 8 juin 2013
- 2013-262 Convention avec le Collectif Transition Val de Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 5 juin 2013
- 2013-263 Convention avec l'association Université Populaire pour la mise à disposition de la salle des Acacias pour la saison 2013-2014
- 2013-264 Contrat avec la société SOCOTEC relatif à une mission de coordinateur SPS pour l'aménagement de l'av. H Grand et rues Sadi Carnot et Hôtel de Ville
- 2013-265 Marché avec l'entreprise SITEC ISOLATION relatif à des travaux d'isolation thermique et d'étanchéité des toiture d'un bâtiment Harmonie 2
- 2013-266 Convention avec la Société SECURITE MANUTENTION pour une formation CACES
- 2013-267 Convention avec la copropriété « La Grande Place » pour la pose d'un miroir de signalisation routière av Jean Rabot
- 2013-268 Contrat avec la société C'PRO Télécom – RHOVAL pour la connexion en fibre optique du télécentre rue Dumont
- 2013-269 Convention avec l'association « Amnesty International » pour la mise à disposition d'un local
- 2013-270 Convention avec l'association AIRE et le CCAS pour un chantier d'insertion environnemental relatif à l'entretien des berges de la Drôme
- 2013-271 Convention de partenariat avec « Gîtes de France Drôme » qui assurera une promotion de la Tour dans le guide 2014
- 2013-272 Mission de coordinateur S.P.S. Avec A.CCORD pour la construction de sanitaires à la Tour de Crest
- 2013-273 Marché avec la SARL MAKESOFT relatif à la fourniture de consommables informatiques
- 2013-274 Acceptation du montant de l'indemnité versée par GROUPAMA suite à un sinistre sur une

caméra vidéo

- 2013-275 Convention avec la Sarl ACRO POLE AVENTURE pour assurer l'animation de descente en rappel de la Tour le 3 juillet 2013
- 2013-276 Marché avec l'entreprise EUROVIA DALA relatif à des travaux d'aménagement de voirie du chemin des Sétéreés
- 2013-277 Convention avec LA POSTE pour l'illustration d'enveloppes pré-affranchies
- 2013-278 Contrat de prestation avec « Original Jazz Feeling » pour un concert le 21 juin 2013
- 2013-279 Contrat de prestation avec « Zou ! » pour un concert le 21 juin 2013
- 2013-280 Contrat de prestation avec « Rockline prod » pour un concert le 21 juin 2013
- 2013-281 Contrat de prestation avec « l'Ecole de Musique et de Danse » pour un concert le 21 juin 2013
- 2013-282 Contrat de prestation avec Mme Mikki Steyn pour un concert le 21 juin 2013
- 2013-283 Contrat de prestation avec « Boite à Frissons » pour un concert le 21 juin 2013
- 2013-284 Contrat de prestation avec « Laudaté 26 » pour un concert le 21 juin 2013
- 2013-285 Contrat de prestation avec « la Chorale des Patoisants de la Vallée » pour un concert le 21 juin 2013
- 2013-286 Convention avec l'USC Rugby pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 28 juin
- 2013-287 Convention avec l'association Tibet Vallée de la Drôme pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 29 juin
- 2013-288 Convention avec le club Alpin de Crest pour la mise à disposition de la salle des Acacias le 15 novembre
- 2013-289 Réalisation d'une une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne
- 2013-290 Attribution d'une concession trentenaire dans le cimetière communal à Mme DELISLE
- 2013-291 Convention avec l'association Masmec pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 20 juillet
- 2013-292 Convention avec l'amicale des « Anciens Elèves de Saint Louis » pour la mise à disposition de la salle Coloriage le 6 juillet
- 2013-293 Contrat de prestation avec GILMIR PRODUCTIONS pour un spectacle le 14 juillet
- 2013-294 Contrat de prestation avec la compagnie « Tour de Cirque » pour un spectacle le 21 septembre
- 2013-295 Contrat de prestation avec AMD PROD pour un spectacle le 20 mars 2014
- 2013-296 Contrat de prestation avec la compagnie Stylistik pour un spectacle le 17 avril 2014
- 2013-297 Contrat de prestation avec HOULALA PRODUCTION pour un spectacle le 31 octobre
- 2013-298 Contrat de prestation avec la Ligue d'Improvisation Lyonnaise pour un spectacle le 21 novembre
- 2013-299 Contrat de prestation avec la compagnie Grange à Papa pour un spectacle le 15 décembre
- 2013-300 Contrat de prestation avec la compagnie E Il piano Va pour un spectacle le 19 décembre
- 2013-301 Contrat de prestation avec l'association « A la Recherche du Son » pour un spectacle le 30 janvier 2014
- 2013-302 Contrat de prestation avec la Cinémathèque Boursicot pour un spectacle le 22 février 2014
- 2013-303 Convention avec l'Agence « L'Arpenteur » pour la visite de la Tour

M.le Maire ensuite l'adoption du compte-rendu de la dernière séance.

Samuel ARNAUD constate que l'ordre du jour est chargé pour un début de séance à 21h et qu'en raison de la présence des rapports d'activités, il aurait été opportun d'avoir deux séances. Il réitère sa demande tendant à planifier les conseils municipaux.

Hervé MARITON lui indique qu'en 4 mois, trois conseils municipaux ont eu lieu. Le budget étant adopté en fin d'année, le début d'année est donc moins chargé. Si l'ordre du jour est chargé, il faut noter que les questions abordées sont assez simples.

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2013 est mis aux voix :
VOTANTS 27 – EXPRIMES 22 – POUR 22 – CONTRE 5 – Adopté.

1 – Rapport d'activités des services, année 2012

En préambule, Hervé MARITON tient à souligner deux points. Il indique que la commune porte beaucoup de dossiers d'investissement, d'amélioration de la vie quotidienne, d'amélioration de nos relations avec les citoyens, ce qui est une importante charge de travail pour les élus et les services lesquels sont très sollicités. Le travail sur la préparation de la mise en place de la nouvelle communauté de communes représente un gros travail administratif, financier, stratégique garant d'une bonne préparation de la création de la nouvelle communauté de communes au 1^{er} janvier 2014.

Béatrice REY, rapporteur du dossier, indique que dans un souci d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux Crestois, la municipalité propose chaque année un rapport d'activités des services qui permet de mesurer le travail réalisé par les agents communaux. Cette année, chaque service s'est attaché à rappeler les moyens mobilisés pour offrir aux Crestois un service de proximité tel qu'ils sont en droit d'attendre.

S'agissant de l'année 2012, elle a été marquée par :

- la préparation de l'opération de recensement de la population qui s'est déroulée du 17 janvier au 16 février 2013,
- l'avancée du projet de fusion de la CCC et la CCPS avec extension de périmètre à la commune de Crest,
- l'achèvement des travaux de construction du gymnase Mazorel,
- la fin des travaux de réfection de la rue des Alpes,
- la mise en accessibilité des trottoirs depuis le pont F. Mistral jusqu'à la médiathèque dans le cadre des travaux de requalification du quai des Marronniers,
- le démarrage des travaux de réfection de la façade de la Tour du Pin Montauban,
- le démarrage des travaux de rénovation du réservoir des Acacias,
- l'avancée du dossier de création de bassins de rétention quartier Saint-Antoine,
- la poursuite de la réflexion sur le soutien et le développement du covoiturage,
- l'installation d'un Conseil municipal des jeunes, qui a porté différents projets, dont la création d'un terrain de BMX/DIRT,
- les travaux de mise aux normes d'hygiène et de sécurité dans les écoles,
- la certification « qualiville » au service Accueil – Etat civil pour l'accueil et le traitement des demandes des administrés,
- la mise en place de réunion de préparation au mariage civil, et l'édition d'un guide du mariage,
- la réforme annoncée des rythmes scolaires qui a nécessité au préalable la mobilisation et la créativité des équipes en charge des affaires scolaires,
- l'organisation de conférences sur la parentalité, à destination des parents,
- le soutien à l'activité économique et commerciale,
- l'organisation, la coordination, le suivi des événements culturels à l'initiative de la commune ou en lien avec les acteurs de la vie locale.

Elle tient à souligner que le travail de la direction générale des services a été marqué durant cette année 2012 par de nombreuses réunions publiques et des visites de chantiers. Elle tient à remercier les services techniques de la réactivité dont ils font preuve et souligne le travail effectué au sein des écoles (remplacement des huisseries du groupe scolaire Claire de Chandeneux (1^{ère} tranche), mise en peinture du plafond des sanitaires de l'école Claire de Chandeneux, extension du réseau d'éclairage public devant l'école Georges Brassens, implantation de deux tris flash aux abords de l'école Georges Brassens, installation d'une dalle amortissante sous le toboggan de l'école Georges Brassens, réfection en enrobé de la cour de l'école Maternelle Anne Pierjean, mise en peinture de la salle informatique de l'école primaire Anne Pierjean, mise en peinture d'une salle de classe de l'école maternelle Anne Pierjean, réfection de la toiture de la cabane dans l'école Charles Royannez).

La superficie traitée en voirie est en augmentation, soit 17 296m².

L'année 2012 a aussi vu la mise en place du conseil municipal des jeunes lequel, par son dynamisme et son enthousiasme, a parmi la réalisation de la piste BMX et l'organisation de rencontres sportives. Elle souligne la mise en place de l'action « Concrétise tes projets » et du développement du covoiturage.

Concernant le service Etat-civil, elle tient à rappeler l'obtention en février 2012 de la certification « Qualiville » pour 3 ans qui reconnaît la qualité du service rendu aux Crestois. Elle rappelle également que le service a initié la préparation au mariage, action innovante qui a obtenu le prix Territoria 2012.

Elle remercie également les agents de la police municipale de leur implication et de leur disponibilité au service de la population.

Le travail du CCAS a notamment été marqué par la mise en place d'un partenariat avec la médiathèque pour le portage de livres aux personnes âgées, en parallèle du portage des repas. La réforme de l'aménagement des rythmes scolaires a également nécessité un travail de concertation important pour sa mise en place.

Elle rappelle les aides directes dont certains commerçants ont pu bénéficier dans le cadre de la rénovation des vitrines. Cette action sera reconduite.

Quant à la saison culturelle, celle-ci prend son essor avec des actions au niveau des scolaires notamment.

Hervé MARITON précise que ce rapport est intéressant, riche d'une année forte en actions. Il est transmis aux communes voisines, aux différents partenaires et aux services de l'Etat.

Hélène BERTAU souhaite savoir si une formation particulière a été mise en place auprès des jeunes après la création de la piste BMX. En effet, elle a constaté des comportements dangereux des jeunes entre le quai et le pont Mistral. Ils doivent faire la part des choses entre la piste de BMX et une conduite sur la voie publique.

Hervé MARITON indique que le règlement d'utilisation est affiché sur le site et précise que les règles de sécurité seront rappelées aux jeunes.

Samuel ARNAUD remercie les services et les agents quant à leur travail et à leur implication pour la commune.

Il souhaite intervenir sur l'Economie et l'Emploi. Ce thème est important. Sur le plan national, on doit faire face à la crise et à l'augmentation du chômage. Cela se répercute sur la commune.

Il souligne le problème du centre-ville avec des vitrines baissées et des commerces fermés, la question sur l'équilibre à trouver entre le développement des zones commerciales en entrée de ville avec le centre-ville, la thématique des friches avec le déplacement des projets laissant des bâtiments désaffectés ou des terrains vides.

Ce thème de l'Economie et de l'Emploi est une priorité. Il se pose la question de savoir si des moyens suffisants sont mis en place sur le sujet. Cette compétence risque d'être transférée à la nouvelle communauté de communes. A-t-on assez de moyens au niveau de la ville et quel moyen aura-t-on au niveau du territoire ?

Il s'interroge sur la stratégie mise en place, sur le transfert des commerces vers la périphérie et les conséquences à terme. Il souhaite avoir des précisions sur l'action actuelle menée sur l'Economie.

Il veut revenir sur un incident survenu l'année dernière et notamment le grave accident pour un commerçant Crestois avec des conséquences professionnelles lourdes pour lui et ses employés puisque le commerce est aujourd'hui fermé. Il regrette l'absence d'interventions des services de la commune. Rien n'est dit sur le soutien des entreprises ou commerçants en difficulté alors qu'il s'agit d'une priorité.

Hervé MARITON rappelle qu'il s'agit d'un rapport d'activités des services et non d'un débat d'intérêt communal sur la stratégie économique. Il indique que la présentation du rapport est déformée et que les questions stratégiques appellent les réponses suivantes.

Le commerce auquel il est fait allusion est en cours de reprise et des contacts réguliers ont eu lieu avec les membres de la famille de ce commerçant. La commune n'a pas été ignorante de la situation.

Quant à la situation d'acteurs économiques en difficulté, les élus et les services ont des relations fréquentes avec ceux et celles pour lesquels cette intervention peut être utile. Cela peut concerner des difficultés personnelles dans certains cas qui ne sont pas mises sur la place publique.

La situation de l'emploi s'est dégradée depuis un an au plan national. Il n'y a pas de sévérité particulière dans notre région. La Drôme connaît, depuis longtemps en Rhône Alpes, une situation plus mauvaise que celle de l'ensemble de la région, c'est une constante qui n'a pas évolué. Notre région ne bénéficie pas de la présence d'un certain nombre d'acteurs industriels majeurs qui tirent l'économie du département. Il n'est pas exact de dire que la situation se serait particulièrement dégradée dans notre secteur. Les statistiques de l'emploi sur la vallée de la Drôme doivent tenir compte du nombre important d'intermittents du spectacle qui sont inscrits à

Pôle Emploi. Il faut donc être prudent sur la lecture de ces données.

Il n'y a pas eu de sinistre industriel majeur sur le secteur. Il ne faut pas oublier quand même la fermeture de Mondy Lambacel qui a été une préoccupation pour la commune bien que cette entreprise soit située sur la commune d'Aouste sur Sye. La commune s'est mobilisée pour faire bénéficier certaines entreprises Crestoises du plan mis en place après la fermeture de Mondy Lambacel.

Sur les grands mouvements, il rappelle la création de 50 emplois par Mc Donald's, les investissements industriels importants réalisés sur la commune, une évolution positive dans le domaine de l'emploi à Val Crest. La commune travaille beaucoup sur l'agrandissement de Smurfit Kappa, qui représente une procédure compliquée, exigeante. D'autres entreprises se sont confortées et développées, consolidant leur assise comme l'entreprise Astic.

Concernant le débat périphérie/ centre ville, il rappelle que la solution n'est pas de développer exclusivement la périphérie. Il rappelle les exigences de la commune en terme d'esthétique et de condition d'implantation avec la volonté de concilier le développement économique et l'absence de dégradation de l'entrée de ville. Beaucoup de personnes souhaitent s'installer sur le site de la Condamine. Toutefois, la commune a une attitude très retenue dans le développement de ce site avec des critères de taille minimale. La commune souhaite trouver un équilibre pour ne pas déshabiller le centre ou abîmer l'entrée de ville. Il rappelle l'installation de l'hôtel/restaurant « La Saleine » qui résulte de stratégie d'urbanisme et de vision économique de la ville. Il s'agit d'un outil économique important, créé dans des conditions esthétiques réussies.

Concernant les friches, il rappelle que l'ancien site Bernard Royal Dauphiné a été réglé dans de bonnes conditions avec un projet esthétiquement favorable et économiquement intelligent. La réalisation immobilière, située à proximité, est réussie (partie accession à la propriété et partie logements sociaux de qualité). Il indique des moments de tensions entre l'ancien propriétaire, les porteurs du projet et la commune qui souhaitait que le projet soit de qualité. La commune a tenu bon et le résultat esthétique est satisfaisant.

Concernant le nouveau site de Pôle Emploi et l'ancien bâtiment Aldi, la démarche était exigeante et le projet n'a pas totalement abouti pour l'instant. Le nouveau bâtiment Pôle Emploi rassemble sur un même site deux activités pour améliorer les conditions de travail des salariés et apporter un meilleur service. Il indique qu'une recherche de lieux appropriés en centre ville pour accueillir Pôle Emploi avait été effectuée sans succès, que le projet initial devait être développé sur l'ancien Aldi. Toutefois, la commune a souhaité que l'ancien site Aldi fasse l'objet d'une opération d'ensemble (ancien bâtiment Aldi, un terrain et l'ancien bâtiment Faure) ce qui a provoqué le mécontentement du promoteur.

Quant au terrain sur lequel a été construit Pôle Emploi, il s'agissait d'un terrain ouvert à la construction et pour lequel les opérations immobilières avaient du mal à démarrer. L'objectif est de permettre le développement de l'ensemble de ce secteur.

Les choses ne se sont pas faites par hasard. Il est conscient que la stratégie et l'ambition qui est la sienne prennent du temps.

S'agissant de l'ancien casino, la commune a été saisie de projets. Il y a eu de nombreux projets, comme un bowling, mais ils n'ont pas abouti.

Concernant la reconversion de l'ancienne gendarmerie, il indique être intervenu pour débloquer une situation, laquelle permet à la gendarmerie de disposer de locaux, dans le cadre d'un bail emphytéotique, et où le Conseil Général transmet sa responsabilité à la Société Nationale Immobilière. Ce projet doit démarrer rapidement.

Quant au centre ville, les travaux successifs (Grand'Rue, quartier du Bourg avec l'aménagement de l'avenue Henri Grand) ont pour vocation de rendre plus attractif certains secteurs. Les travaux quai des marronniers ont permis d'améliorer l'entrée du centre ville et le stationnement. L'animation autour du kiosque, du snack, contribue aussi à l'attractivité des lieux.

Il y a une vraie stratégie à la fois d'aménagement du centre-ville, de développement de la ville, de reconversion des friches quand elles se présentent.

Béatrice REY précise qu'une aide et un soutien importants sont apportés par le service économique aux porteurs des projets. Les entreprises sont entendues, écoutées notamment sur les difficultés qu'elles peuvent rencontrer ou sur leur projet de développement sans que cela soit annoncé. Il y a la rénovation des façades avec l'aide accordée par la commune. Elle souligne qu'il y a eu 11 ouvertures de commerces et 2 fermetures depuis le début de l'année.

Hervé MARITON rappelle le travail accompli pour préparer le PPRI (Plan de prévention du risque

inondation). Ce travail est très important notamment pour mobiliser des surfaces aptes à accueillir des entreprises. Le télécentre va également ouvrir début septembre. Enfin, la commune a souhaité relancer Activ'ZI.

Laure BELLET constate que la commune s'appauvrit, que le nombre de personnes en difficulté est en augmentation. Dans le rapport, les demandes formulées en matière d'aide sociale facultative ont augmenté. Beaucoup de personnes ne font pas la démarche de venir. Le budget d'aide sociale facultative est insuffisant au regard du nombre croissant de demandes. Elle ajoute que jusqu'en 2010, les données chiffrées financières étaient fournies alors que désormais apparaît uniquement le nombre de demandes dans le rapport.

Hervé MARITON prend acte de l'augmentation du nombre de demandes. Toutefois, déduire de cette augmentation qu'un certain nombre de personnes ne se manifeste pas est une supposition sans démonstration.

M. le Maire clôt le débat sur le rapport annuel d'activités, rapport qui n'est pas soumis au vote.

2 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers, année 2012

Jean-Charles ROCHE, rapporteur du dossier, rappelle que la collecte et l'élimination des déchets ménagers sont assurées en régie directe par la commune. Le rapport établi au titre de l'année 2012 détaille les indicateurs techniques et financiers tant pour la collecte des ordures ménagères que pour l'activité de la déchetterie ou le tri sélectif. On retiendra de ce rapport la stabilité du volume d'ordures ménagères collectées depuis 2009, à savoir 2 500 tonnes collectées. En outre, 70 % des déchets issus de la déchetterie sont valorisés et/ou recyclés. La collecte et le recyclage de 9 502 appareils électroniques dont 1 000 écrans a été effectuée. Il faut également noter le maintien des coûts de fonctionnement et d'investissement avec une très légère augmentation globale des coûts de moins de 2%. Les dépenses d'investissement du service correspondent à 6 000 € d'acquisition de containers OM. Les coûts de fonctionnement de la déchetterie ont augmenté proportionnellement à l'évolution des tonnages collectés.

Depuis 2011, les recettes issues de la vente de la ferraille et des cartons ont fortement augmenté grâce à la renégociation du contrat fin 2010. La recette du tri sélectif correspond à la somme des aides versées sur la base des tonnages de déchets triés et des aides sur la communication versées par ADELPHE, mais aussi à la revente des matériaux issus du tri (verre, plastiques...), celle-ci reste stable sur 3 ans.

8 213 habitants sont desservis par le service communal de collecte des déchets. Dans la continuité des regroupements des conteneurs à ordures ménagères nécessaires pour sécuriser et rationaliser la collecte, des aménagements en bois ont été créés avenue Adrien Fayolle, Rue Leopold Bouvat, Rue Antoine de Pluvinel, Rue du Professeur Mouriquand.

Un marché, relatif à la collecte, au tri et au conditionnement des déchets recyclables (hors verre), a été passé avec l'entreprise SITA à compter de décembre 2012.

En 2012, la collecte des DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique) a permis la collecte et le recyclage de 9 502 appareils dont 1 020 écrans soit une performance de 9,32kg/habitant pour l'année, ce qui est équivalent à la performance de CREST en 2010.

En 2013, dans le cadre du futur transfert de compétence déchets à une nouvelle intercommunalité l'équipe municipale, en coordination avec la Communauté de Communes du Crestois et la Communauté de Communes du Pays de Saillans, s'est dotée pour les particuliers à compter du mois de juin 2013 d'une carte d'accès à l'ensemble des déchetteries.

Marquant le début de travail en commun sur la compétence « déchets », un groupement de commandes entre la commune de CREST, la Communauté de Communes du Crestois et la Communauté de Communes du Pays de Saillans, territoire de la future Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme, a été créé pour permettre le lancement d'un marché public relatif à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif et le lancement d'un marché relatif à la fourniture de containers à ordures ménagères.

Alain BÂTIE constate que ce rapport donne une photographie du tri et de la collecte, l'évolution du tonnage des ordures ménagères. Toutefois, sans les données nationales, il est difficile à lire. Le rapport indique que 14,5 % des déchets ménagers sont collectés mais il n'indique pas d'où on part et ce qui est fait au niveau

national. Sur le site du Ministère de l'Environnement, en 2008, 30 millions de tonnes de déchets ont été produits et seulement 21,3 % des ordures ménagères partaient en tri. Par conséquent, la commune peut améliorer le tri au vu de ces données.

Dans le cadre de l'Agenda 21, en 2006, il était indiqué que la part de déchets triés était de 13 % , par conséquent l'évolution est faible. Une amélioration doit être envisagée.

Il tient à signaler quelques points noirs situés rue Branly, rue Carcavel. Le quai de la déchetterie est mal commode. Des incivilités répétées sur les points d'apport des collectes sélectives des immeubles des Arbres écrits ou autre sont à noter avec notamment de nombreux encombrants. Dans ces secteurs, les personnes n'ont peut être pas les moyens d'aller en déchetterie. Une solution pourrait être apportée à ces situations.

Hélène BERTAU souhaite savoir si sur les points d'apport volontaires, il a été constaté au niveau du récupérateur, des refus de tri pour pollution des containers et si ces rejets sont préjudiciables financièrement à la valorisation des matériaux.

Jean-Charles ROCHE précise que les tonnages ont diminué depuis 2004. On est passé de 2646 à 2500 tonnes avec une augmentation de la population. Concernant la pollution du tri, une information régulière est faite. Une benne polluée est refusée et n'est donc pas payée. Il est important de trier correctement.

M. le Maire clôt le débat qui portait sur le rapport relatif à la collecte et l'élimination des déchets ménagers, rapport qui n'est pas soumis au vote.

3 – Rapports annuels sur les services de l'eau et de l'assainissement, année 2012

Jean-Charles ROCHE, rapporteur du dossier, rappelle que la SDEI, en sa qualité de fermier de la ville de Crest pour la gestion de l'eau et de l'assainissement, est tenue d'établir annuellement un rapport sur son activité répertoriant les principales actions engagées dans le cadre de la délégation de service public.

Le rapport annuel sur le budget de l'Eau met en avant la baisse de la production d'eau potable, de l'ordre de 1 % , tendance qui se confirme depuis une dizaine d'années, l'augmentation du nombre de m³ facturés aux communes (+ 15 %), un rendement qui reste moyen (68 %) malgré un nombre important de fuites réparées. 77 % de la production est pompée à la station des Pues, 23 % de Drôme Gervanne. Durant l'opération de décolmatage des puits des Pues, qui a duré 5 semaines, Crest a été desservi uniquement à partir du réseau de Drôme Gervanne. Le début des travaux de réfection du réservoir des acacias a démarré en 2012. Pour 120 m³ annuel, le prix du m³ est de 2,04 € TTC, la part de la collectivité n'a pas augmenté depuis 2010.

Hervé MARITON indique qu'il s'agit d'un rapport important sur un sujet qui a été beaucoup débattu dans le cadre de la semaine de l'eau.

Hélène BERTAU constate qu'il ne s'agit pas du rapport du délégataire mais d'une synthèse effectuée par les services. Elle rappelle un courrier adressé nominativement à tous les élus par des habitants du vieux Crest qui se sentent concernés par la qualité de l'eau potable distribuée par la ville et notamment la problématique du plomb dans l'eau. A l'appui de ce courrier, 6 analyses d'eau réalisées par le Laboratoire départemental d'analyses de la Drôme ont été fournies. Le plomb est dosé dans l'eau. La norme actuelle est de 25 microgrammes par litre. 3 des analyses fournies dépassent le norme citée dont une plus de 4 fois. L'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 qui fixe cette norme de 25 microgrammes a indiqué que cette norme n'était que transitoire. Il indiquait que début 2014, la norme passerait à 10 microgramme par litre. Par conséquent, au vu de cette nouvelle norme, 5 des 6 analyses seraient supérieures.

La norme de 10 microgrammes a été fixée par l'OMS en fonction de critères liés aux effets du plomb sur la santé. La problématique de la teneur en plomb dans l'eau potable n'est pas nouvelle. Le plomb a été massivement utilisé dans les années 1950, puis l'utilisation du plomb a été peu à peu abandonnée pour les branchements publics. Le réseau de la commune est concerné car il subsiste des canalisations en plomb et surtout des branchements en plomb. La fourniture d'eau potable est un service public assuré par la commune selon le Code de la santé publique (fournir de l'eau propre à la consommation). La commune a été consciente de cette problématique car dans l'Agenda 21, dont la rédaction a débuté en 2003, elle s'est engagée dans un programme de remplacement des 1600 branchements en plomb de la commune avant 2013, et à effectuer une analyse de la teneur en plomb de l'eau chez tous les particuliers qui en font la demande en mairie.

En juin 2006, la commune avait évalué le nombre de branchements en plomb restant à 1300. Le rapport du délégataire avait recensé 1170 branchements en décembre 2011 et 1148 branchements en décembre 2012. Sur une période de 6 ans, le changement a concerné 152 branchements soit un taux de renouvellement de 25 branchements par an. Par conséquent, il faudrait 46 ans pour effectuer le changement de l'intégralité de tous les branchements restant.

Par rapport aux engagements de la commune dans le cadre de l'Agenda 21 et si l'on se réfère aux objectifs de la commune de changements de 150 branchements par an, ce qui constitue une nette accélération par rapport à la situation actuelle, la commune mettra 6,5 ans pour aboutir à ce changement.

Elle demande la réalisation d'une campagne d'identification de tous les branchements et canalisations en plomb sur l'ensemble de la commune et pas seulement dans le centre ancien ainsi qu'une aide au diagnostic sur le réseau privé. Ces informations devront être fournies aux habitants et des consignes claires devront leur être communiquées pour diminuer l'exposition des personnes les plus vulnérables, notamment déconseiller l'utilisation d'eau chaude sanitaire pour la cuisson des aliments, purger les canalisations des eaux stagnantes en les laissant couler avant utilisation, déconseiller la consommation d'eau aux femmes enceintes et aux jeunes enfants. Un plan d'envergure d'élimination des branchements et des canalisations en plomb devra être mis en place.

Hervé MARITON précise que s'agissant des riverains qui ont écrit, une réponse leur a été faite et les analyses d'eau ont été étudiées. La ville s'est engagée à réaliser de nouveaux prélèvements et cela pourra justifier, dans certains cas, des interventions ponctuelles. La ville chaque fois qu'elle met en œuvre des travaux importants de voirie, comme par exemple Place Jullien, rue Cote Chaude, avenue Henri Grand, Rue Sadi Carnot, Rue Emile Loubet, elle reprend et remplace les réseaux.

Des mesures complémentaires vont aussi être réalisées et, en tant que de besoin, des travaux seront réalisés sur le domaine public.

En tant que rapporteur du budget de l'eau à l'Assemblée Nationale, M.le Maire a rencontré le Directeur général de la santé et formulé des observations dans son rapport budgétaire.

Le saturnisme dans le pays a été divisé par 30 en 20 ans. La politique de santé publique de lutte contre le saturnisme a été efficace.

En effet, les conditions d'ingestion du plomb ont diminué en raison de la suppression du plomb dans l'essence et de modifications des processus industriels notamment dans les peintures.

Aujourd'hui, il faut reconnaître que les règles qui régissent la plombémie et leurs conditions d'application sont stupides.

Il peut arriver que, du fait des branchements en plomb, des eaux stagnantes comportent un taux de plomb supérieur à la norme. Il s'agit donc de faire en sorte que ces eaux ne stagnent pas. Le plus souvent, la solution est assez simple. Il suffit qu'avant de remplir le biberon du bébé le matin, de tirer la chasse d'eau.

De fait, des milliards d'euros sont dépensés pour le remplacement des canalisations en plomb alors que l'essentiel des problèmes résulte des peintures.

S'agissant des canalisations en tant que telle, il n'y a pas de cohérence à changer la partie publique si le particulier ne change pas ses propres canalisations dans la partie privée.

Pour certains pétitionnaires, il y a un problème d'écart à la norme qui sera traité. La norme européenne actuelle est stupide, oblige à des dépenses déraisonnables, mais personne n'a le courage de la modifier.

Quand il y a un problème il est traité, quand il y a des travaux, les canalisations sont changées.

Hélène BERTAU revient sur les mesures qui, pour certaines, sont supérieures à la norme. Par rapport à l'information, elle a retrouvé le fascicule envoyé avec la facture qui précise ces risques. Ne faudrait-il pas refaire une communication pour sensibiliser les personnes aux bonnes pratiques ?

Hervé MARITON indique que les conseils qu'il a donnés ont été répétés à maintes reprises.

Laure BELLET rappelle un cas révélé, il y a une dizaine d'années, montée de la Barbeyère. La commune n'est pas à l'abri notamment dans le centre ancien d'un nouveau cas et ce, avec les problèmes de locataires/propriétaires. Elle trouve la campagne d'information insuffisante sur ce thème.

Hervé MARITON constate que sur des secteurs très proches, il y a des situations et des mesures différentes. Par conséquent, des mesures homogènes vont être faites.

Jean-Charles ROCHE tient à souligner que les branchements ont été changés dans les rues suivantes : Grand'Rue, Rue Archinard, rue Cote Chaude, Rue Guyemer, Av 6 juin 44, Rue du Puits Neuf, Chemin des Plantas, Rue des Boucheries.

S'agissant du rapport annuel sur le budget de l'Assainissement, on constate l'augmentation du nombre d'habitants raccordés (+ 0,8 %), l'augmentation des volumes facturés, de l'ordre de 0,9 %. Des travaux de réfection des collecteurs rue des Alpes, rue des boucheries, rue du Petit St Jean, quai de Verdun, ont été engagés, de même que l'extension du réseau qt Mazorel pour le nouvel hôpital. Pour 120 m³, le prix du m³ assaini est de 1,94 € TTC.

Ces deux rapports ne sont pas soumis au vote.

4 – Rapport d'activités du SDED - Exercice 2012

Jean-Charles ROCHE, rapporteur du dossier, indique que la publication du rapport d'activités 2012 du Syndicat départemental d'Energies permet d'appréhender la politique menée en matière d'aménagement et de développement des réseaux d'énergies, avec notamment la production d'énergies renouvelables à grande échelle.

En application de l'article L.5211-39 du C.G.C.T., il doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal.

Le SDED négocie et conclue tous les actes relatifs à la délégation de missions de service public, contrôle le bon accomplissement de ces missions, maîtrise la demande en électricité et gaz, représente les intérêts des usagers, possède un rôle de conciliateur entre les usagers et les fournisseurs d'électricité et de gaz, valorise le réseau public de distribution d'électricité, représente ses membres, effectue des ouvrages dans les réseaux (renforcement, création ou extension, effacement des réseaux). Il effectue des missions annexes comme la production d'énergies renouvelables.

Ce rapport n'est pas soumis au vote.

5 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des foires et marchés, du poids public et de l'aire d'accueil des campings cars, année 2012

Béatrice REY, rapporteur du dossier, rappelle que la société LOMBARD ET GUERIN est délégataire de la ville, depuis le 1er octobre 2007, pour la gestion des marchés (alimentaires et artisanaux), la gestion du poids public et de l'aire de camping-cars. Ce contrat a été renouvelé le 1er octobre 2010 à la suite d'une nouvelle consultation. Il sera reconduit annuellement jusqu'au 31 décembre 2015.

Les deux marchés alimentaires proposés par la ville de CREST (mardi matin et samedi matin) sont assez largement fréquentés et concourent également à l'attractivité de la ville durant ces deux demi-journées. Ils comprennent 55 commerçants ambulants abonnés soit une augmentation de 12,24 %. Cependant les exposants occupent moins de mètre linéaire par rapport à 2011 ce qui entraîne moins de recettes.

Les marchés à thème ont une vocation touristique et d'animation du centre ville en période notamment estivale. Ils sont appréciés des Crestois et des touristes de passage.

Pour mémoire, le marché aux fleurs, Cours Jouberson s'est tenu le dimanche 6 mai et a réuni 15 exposants. Le marché Fêtes Médiévale a réuni 92 exposants contre 73 en 2011.

Les marchés artisanaux se tiennent tous les samedis matin du 2 juin au 1^{er} septembre, rue Maurice Long. Ces marchés sont très appréciés des touristes. Les marchés de nuit ont eu lieu les jeudis 12 juillet, 26 juillet et 9 août. Ils se sont étendus de la rue Archinard à la rue Maurice Long avec des exposants de qualité. En 2012, 70 exposants (10 de plus qu'en 2011).

Le marché aux peintres s'est déroulé le samedi 21 juillet avec une animation musicale. Le marché de la création a réuni 55 exposants le mercredi 1 août, le marché aux livres, une quinzaine d'exposants le samedi 11 août. Le marché de Noël s'est tenu les samedi 15 et dimanche 16 décembre avec l'implantation de 10 chalets place M. Rozier pour le marché des santonniers et un spectacle déambulatoire le 15 décembre dans les rues de la ville.

Concernant l'aire de campings-cars, la fréquentation est en hausse. Des travaux ont eu lieu avec l'installation

d'une nouvelle borne ce qui a induit un changement du mode perception de la redevance. La fréquentation du poids public est également bonne.

Ce rapport n'est pas soumis au vote.

6 – Rapport annuel sur l'accessibilité pour les années 2011 et 2012

Danielle LOMBARD, rapporteur du dossier, indique qu'en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est chargée d'établir un état de l'accessibilité existante du cadre bâti, des espaces publics, de la voirie et des transports de la commune de Crest.

Cette commission se réunit régulièrement afin de définir et évaluer les travaux réalisés par la ville en matière d'accessibilité des espaces publics et des bâtiments.

Le rapport annuel sur l'accessibilité dresse le bilan des principales réalisations pour les années 2011 et 2012.

Les principaux faits marquants pour ces 2 années sont :

- l'aménagement des passages piétons, réfection des trottoirs en enrobé depuis le pont Frédéric Mistral jusqu'à la médiathèque,
- la réhabilitation du quai des marronniers,
- la réfection de la rue des Alpes,
- le réaménagement de l'accueil de la mairie.

Elle précise que fin 2010-2011, ont été réalisés un aménagement des passages piétons, réfection des trottoirs en enrobé depuis le pont Frédéric Mistral jusqu'à la médiathèque, pour permettre un accès facilité à la gare. Puis, réfection des trottoirs du Boulevard du 6 juin 1944. Les travaux ont intégré la création de traversées piétonnes accessibles (abaissement des trottoirs), comme celle à proximité de la Poste.

Fin 2011, un cheminement en boucle depuis le centre-ville (rue Archinard, rue des Alpes, avenue A. Fayolle, rue A. Mailhet, promenade du bosquet, quai des Marronniers, centre-ville) a été réalisé. L'avenue Adrien Fayolle a fait l'objet de la mise en accessibilité de son trottoir Nord.

Les travaux ont consisté à « dérouter » le revêtement de surface du trottoir et à remettre un enrobé propre depuis le carrefour de la rue Georges Bovet et ce, jusqu'au carrefour avenue du Docteur André Ricateau. Par ailleurs, l'implantation en façade d'un luminaire a été réalisée afin de libérer la largeur du trottoir, nécessaire pour le passage d'un fauteuil ou d'une poussette.

Un regroupement de conteneurs à ordures ménagères a également été créé à l'angle de l'avenue Adrien Fayolle et de la rue du Professeur Mouriquand.

Le projet d'aménagement du secteur de la rue des Alpes avait 3 objectifs principaux : l'amélioration esthétique du centre ville, l'amélioration des déplacements en privilégiant les circulations douces (piétons et cycles) ainsi que l'accessibilité pour les personnes handicapées et enfin la lutte contre les inondations par ruissellement.

En 2012, le quai des Marronniers a été réhabilité avec notamment la mise en place de deux places Personne à Mobilité Réduite (P.M.R.) dont une sur le parking de stationnement gratuit, la pose de potelets PMR, qui permet de signaler un abaissement du trottoir et la création d'un plateau traversant au niveau du carrefour de la rue A. Dumont et du quai, permettant de sécuriser la traversée de la rue de Verdun.

Le long de la rue des Porterons, un cheminement pour les PMR a été créé. Des voiries Est et Ouest de desserte de l'hôpital et Mazorel ont été créées avec la mise en accessibilité des trottoirs.

Un cheminement piétons Rue du Maréchal Leclerc a été créé. Un plateau traversant a été créé Rue Marcel Pagnol. De même, un cheminement central en béton désactivé a été créé Rue des Boucheries. Un plateau traversant pour rendre accessible l'entrée du parking de la Poste aux piétons depuis la rue Emile Loubet a été fait. Une réfection des trottoirs et une création de passage bateau ont été réalisés Rue Général Koenig. Une réfection du trottoir devant le lycée St-Louis a été réalisée.

Concernant le cadre bâti, en 2011, les travaux suivants ont été réalisés dans les bâtiments municipaux avec le réaménagement complet de l'accueil de la mairie et la mise en accessibilité PMR. Ces travaux seront achevés en 2013 avec l'automatisation des portes du patio.

Les toilettes publiques du parc des Bosquets ont été rendues accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

En 2012, les travaux ont concerné le gymnase Chareyre. D'une superficie de 1 820 m², il permet la pratique des sports par le plus grand nombre.

Concernant la cour de l'école maternelle Anne Pierjean, Les travaux ont consisté à reprendre la totalité de la surface de la cour en enrobé afin d'obtenir une surface homogène. De fait, les seuils des classes ont été abaissés au maximum pour permettre l'accessibilité des salles à l'ensemble des élèves.

Une commission d'accessibilité dans le cadre de l'instruction des permis de construire se réunit. En 2011, 15 dossiers ont été instruits, présentés et ont reçu un avis favorable. En 2012, sur les 18 dossiers instruits et présentés, 16 ont reçu un avis favorable et 2 dossiers ont été ajournés.

Les budgets alloués aux travaux de voirie et de bâtiments sus-mentionnés représentent en 2011 : 69 967 € et en 2012 : 301 000 € dont 130 000 € de création de trottoirs pour le nouvel hôpital.

Enfin concernant l'avenir, eu égard à la loi du 11 février 2005 pour *l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, qui prévoit qu'au 1er janvier 2015 les Établissements Recevant du Public (E.R.P.) doivent être accessibles. La ville accompagne les commerçants Crestois dans leurs démarches de mise aux normes de l'accessibilité, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie au cours de l'année 2013.

On peut citer quelques uns des projets démarrés en 2012 et qui seront achevés en 2013 (réfection de l'avenue Henri Grand , aménagement de la place Jullien, réfection de la rue Charabot et l'aménagement d'une placette).

Laure BELLET souhaite savoir si les travaux entrepris concernent d'autres types de handicap que les personnes à mobilité réduite.

Danielle LOMBARD lui indique que plusieurs associations représentant tous les types de handicap siègent au sein de la commission communale d'accessibilité. Quand il est question de mobilité réduite, cela concerne aussi bien les personnes à mobilité réduite que les personnes dont la mobilité est réduite par des poussettes, les livreurs,...

Hervé MARITON tient à rappeler qu'une boucle magnétique a été installée salle Coloriage avec l'aide du Lion's Club, que des bandes podotactiles sont installées sur certaines traversées tout comme des bandes blanches sur les trottoirs.

Danielle LOMBARD s'interroge sur l'information faite sur cette boucle magnétique auprès des utilisateurs.

Hervé MARITON propose que la mention de cette boucle magnétique soit inscrite dans les conventions de mise à disposition.

Danielle LOMBARD regrette de ne pas pouvoir être plus présente sur le terrain.

Ce rapport n'est pas soumis au vote.

7 - Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans « Coeur de Drôme » : Nombre et répartition des sièges au sein du conseil communautaire

Béatrice REY, rapporteur du dossier, rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2012, le Conseil municipal a donné son accord au projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Crestois avec une extension du périmètre à la commune de Crest.

Par arrêté en date du 2 mai 2013, M. le Préfet a autorisé la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Crestois avec extension du périmètre à la commune de Crest à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté en date du 2 mai 2013, M. le Préfet a fixé la représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – *Coeur de Drôme*, composé de 34 délégués communautaires du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014.

Il convient de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Il est donc proposé d'approuver la même répartition.

Hervé MARITON rappelle qu'il s'agit de la répartition qui a été déjà été évoquée. Les instances de la nouvelle communauté de communes devront être mise en place au 1^{er} janvier 2014 pour un fonctionnement intermédiaire de janvier à mars 2014. La représentativité n'est pas appelée à changer et il est nécessaire de confirmer la représentativité adoptée.

Samuel ARNAUD souhaite revenir sur l'actualité récente. Il remercie pour la tenue de la réunion avec les membres de l'opposition. Il revient sur le séminaire qui a réuni les élus des 15 communes. Il précise qu'il s'est reconnu dans les valeurs de la future communauté de communes (solidarité territoriale, construction d'un territoire pertinent, structure de proximité au service des habitants et des communes et renforcement du cœur de vallée). Il souligne que la question du centre aquatique a été peu abordée lors de ce séminaire.

Sur la représentativité, il trouve anormal la faible représentativité des élus de l'opposition siégeant au sein de l'organe de réflexion.

Hervé MARITON souligne que le projet de centre aquatique a bien été présenté par Mme REY lors du séminaire sur la compétence sport et qu'une réponse a été apportée sur ce point.

La délibération est mise au vote

« Le rapporteur expose à l'assemblée que, par délibération en date du 22 novembre 2012, le Conseil municipal a donné son accord au projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Crestois avec une extension du périmètre à la commune de Crest.

Par arrêté 2013122-0001 en date du 2 mai 2013, M. le Préfet a autorisé la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Crestois avec extension du périmètre à la commune de Crest à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté 2013122-0002 en date du 2 mai 2013, M. le Préfet a fixé la représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme, composé de 34 délégués communautaires du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014 comme suit :

Communes	Nombre de délégués
CREST	11
AOUSTE SUR SYE	4
MIRABEL ET BLACONS	3
PIEGROS LA CLASTRE	3

<i>SAILLANS</i>	<i>3</i>
<i>SAINT BENOIT EN DIOIS</i>	<i>1</i>
<i>SAINT SAUVEUR EN DIOIS</i>	<i>1</i>
<i>CHASTEL ARNAUD</i>	<i>1</i>
<i>VERCHENY</i>	<i>1</i>
<i>LA CHAUDIERE</i>	<i>1</i>
<i>AUBENASSON</i>	<i>1</i>
<i>ESPENEL</i>	<i>1</i>
<i>AUREL</i>	<i>1</i>
<i>VERONNE</i>	<i>1</i>
<i>RIMON ET SAVEL</i>	<i>1</i>

Il convient de se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Il est donc proposé de retenir la répartition suivante :

Représentativité

<i>STATUT</i>	<i>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</i>
<i>Strates</i>	<i>Membres titulaires par commune</i>
<i>Communes urbaines + de 5011 habitants</i>	<i>11</i>
<i>Communes périurbaines de 2001 à 5000 hab</i>	<i>4</i>
<i>Communes semi rurales de 751 à 2 000 hab</i>	<i>3</i>
<i>Communes rurales de 1 à 750 hab</i>	<i>1</i>

Le bureau sera composé de 13 membres.

La projection par commune serait la suivante :

<i>Crest</i>	<i>11</i>	<i>Vercheny</i>	<i>1</i>	<i>St Sauveur en Diois</i>	<i>1</i>
<i>Aouste sur Sye</i>	<i>4</i>	<i>La Chaudière</i>	<i>1</i>	<i>Chastel Arnaud</i>	<i>1</i>
<i>Mirabel et Blacons</i>	<i>3</i>	<i>Espenel</i>	<i>1</i>	<i>Rimon et Savel</i>	<i>1</i>
<i>Piegros la Clastre</i>	<i>3</i>	<i>Aurel</i>	<i>1</i>		
<i>Saillans</i>	<i>3</i>	<i>St Benoit en Diois</i>	<i>1</i>		
<i>Aubenasson</i>	<i>1</i>	<i>Veronne</i>	<i>1</i>	<i>Total</i>	<i>34</i>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « budget » du 25 juin 2013,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2012 approuvant le projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Cestoï avec une extension du périmètre à la commune de Crest,

Vu l'arrêté 2013122-0001 en date du 2 mai 2013 portant sur la constitution d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Crestois avec extension du périmètre à la commune de Crest à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté 2013122-0002 en date du 2 mai 2013 fixant la représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Coeur de Drôme,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux tels que définis ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

8 – Convention de coordination entre la police municipale et la brigade territoriale

Yvan LOMBARD rapporteur du dossier, rappelle que le 26 septembre 2000, la commune et le Préfet ont signé une convention de coordination de la gendarmerie nationale et de la police municipale. Cette convention précisait la nature, les lieux et les modalités d'intervention des agents de police municipale, en coordination avec celles de la gendarmerie nationale. D'une durée initiale de 5 ans, cette convention était reconduite par tacite reconduction. D'une durée initiale de 5 ans, cette convention était reconduite par tacite reconduction.

Un décret de janvier 2012 a modifié les conventions types de coordination en matière de police municipale et révisé la convention type communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. En application de cette législation, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la brigade territoriale, d'une durée de 3 ans au lieu de 5 ans, qui permettra notamment la mise en œuvre d'une coopération opérationnelle renforcée et ce, dans les domaines du partage des informations, de la vidéo-protection, de la communication opérationnelle, et de la formation au profit de la police municipale. Suite à ces évolutions, il est nécessaire de signer une nouvelle convention qui a reçu un avis favorable de M. le Procureur.

Hervé MARITON rappelle le départ du lieutenant ROUCH lequel a souligné la qualité des relations entre les services de police municipale et de gendarmerie.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que par convention en date du 26 septembre 2000, la commune et le Préfet ont signé une convention de coordination de la gendarmerie nationale et de la police municipale.

Cette convention précisait la nature, les lieux et les modalités d'intervention des agents de police municipale, en coordination avec celles de la gendarmerie nationale. D'une durée initiale de 5 ans, cette convention était reconduite par tacite reconduction.

Le décret n°2012-2 en date du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale a mis à jour ces conventions qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Ces nouvelles conventions, précédées d'un diagnostic de sécurité, ont une durée de trois ans ferme. Elles permettent de mettre en œuvre une coopération opérationnelle renforcée notamment dans les domaines du partage des informations, de la vidéo-protection, de la communication opérationnelle, de la formation au profit de la police municipale.

Par conséquent, au vu de ces évolutions, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de coordination.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-2 en date du 2 janvier 2012 relatifs aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu la convention en date du 26 septembre 2000 relative à la coordination de la gendarmerie nationale et de la police municipale,

Vu le projet de convention de coordination entre la police municipale et la brigade territoriale,

Vu l'avis du procureur de la république

Vu l'avis de la commission « Vie des quartiers - Sécurité » du 25 juin 2013

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de coordination entre la police municipale et la brigade territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

9 – Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre

Yvan LOMBARD, rapporteur du dossier, rappelle l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.

Cette intervention du maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Le rappel à l'ordre est donc une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Pour exercer cette fonction et prononcer des rappels à l'ordre, le maire a la possibilité de désigner un représentant par arrêté.

Une fiche de transmission doit être complétée et envoyée pour avis au parquet préalablement à cette convocation et ce, afin de s'assurer que le fauteur de troubles n'a pas une procédure en cours et garantir ainsi une cohérence dans l'action publique.

Ce dispositif est très encadré puisque le maire ne peut recourir au rappel à l'ordre que pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime. Egalement, quand une plainte a déjà été déposée et qu'une procédure pénale est engagée par les autorités judiciaires pour crime ou délit, le maire ne doit pas prononcer de rappel à l'ordre.

Ce dispositif peut concerner : l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, les incivilités commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les conflits de voisinage, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, certaines atteintes légères à la propriété publique, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets, la divagation d'animaux dangereux, etc.

Il est proposé de signer avec M. le Procureur le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

Hervé MARITON précise qu'il s'agit d'une possibilité offerte aux maires en terme d'alerte sur une primo-délinquance. Il trouve ce dispositif utile notamment grâce aux injonction verbales qui peuvent être formulées mais dont le champ est restreint.

Monjia GALDEANO s'interroge sur cette mesure qui existe déjà selon elle.

Hervé MARITON rappelle que le conseil municipal avait délibéré pour créer le conseil pour les droits et

devoirs des familles. Toutefois, devant la lourdeur du dispositif et l'absence de participation des départements en leur sein, la procédure de rappel à l'ordre a semblé opportune.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que la procédure du « rappel à l'ordre » permet de cibler des actes de primo délinquance. Cette procédure est un des outils à la disposition des maires en vue de lutter contre des troubles mineurs à l'ordre public, tels que les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, des incivilités commises, des incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés municipaux. Cette intervention du maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Le maire a la possibilité de procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Une fiche de transmission doit être complétée et envoyée pour avis au parquet préalablement à cette convocation et ce, afin de s'assurer que le fauteur de troubles n'a pas une procédure en cours et garantir ainsi une cohérence dans l'action publique.

Lorsqu'il s'agit d'un mineur, il devra être obligatoirement convoqué en présence d'un adulte référent. Dans tous les cas, il sera signifié au fauteur de troubles que la justice est informée de cette démarche, ultime étape avant un dépôt de plainte en cas de faits réitérés.

Cette procédure nécessite la signature d'un protocole entre le Procureur de la République et le maire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2-1,

Vu le projet de protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre,

Vu l'avis du Procureur de la république

Vu l'avis de la commission « Vie des quartiers - Sécurité » du 24 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

10 – Déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste - Cours du Jouberton

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, indique que depuis de nombreuses années la commune a cherché à résorber la friche commerciale anciennement Cordeil située Cours de Jouberton. Devant le manque de réactivité de la propriétaire, il a été décidé de lancer une procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste. Cette procédure oblige la propriétaire à faire cesser cet état d'abandon dans un délai de 6 mois. Si il n'y aucune réaction, la procédure peut aller à l'expropriation. Il s'agit d'une solution amiable avant une expropriation puisqu'un délai est laissé à la propriétaire.

Hervé MARITON indique qu'il s'agit d'une délibération importante. Les crestois sont choqués de l'état d'abandon de cet immeuble. Il apparaît que les conditions semblent réunies pour engager cette procédure sur cet immeuble stratégique. La commune souhaite que l'état d'abandon cesse et que ce bâtiment qui compte tenu de son emplacement trouve une destination.

Alain BATIE indique qu'il avait sollicité une intervention sur cette propriété. Il se réjouit donc de la procédure qui va être mise en place. Il comprend qu'il s'agit d'une procédure lourde et qui si elle se révèle efficace pourrait être utilisée dans d'autres lieux de la commune comme l'ancienne animalerie. Si une expropriation est envisagée, un débat devra être organisé pour définir le devenir de l'immeuble.

Hervé MARITON précise qu'il ne faut pas aller trop loin sur l'utilisation du lieu afin de ne pas fragiliser la procédure. Ce qui est sanctionné, c'est un état d'abandon et non la poursuite d'un projet municipal. Il souhaite démarrer prudemment avec cette procédure.

Alain BATIE indique qu'il est écrit dans la délibération que « cette expropriation doit avoir pour but soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement ». Donc quand la procédure en sera à ce stade, il sera utile que le conseil municipal soit consulté.

Jean-Pierre POINT précise que le conseil municipal sera consulté en cas de procédure d'expropriation. Toutefois, il rappelle que le contact n'a pas été établi avec la propriétaire. L'objectif est de forcer une réaction et non l'expropriation.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que Mademoiselle Monique CHEYNEL est propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 237 et AI n°1094, d'une superficie de 296 m², situées Cours du Jouberton à Crest.

Depuis de nombreuses années, la commune tente de prendre contact avec Melle CHEYNEL afin de la sensibiliser sur la non occupation de cet immeuble, qui au fil du temps et en raison d'un manque d'entretien, s'est fortement dégradé.

Sans nouvelle de la propriétaire et en l'absence de mesures prises pour l'entretien de ceux-ci, la commune a souhaité lancé la procédure de biens en état d'abandon manifeste en avril 2013.

Le régime des biens en état d'abandon manifeste est une procédure permettant à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles, parties d'immeubles, et terrain à l'abandon situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état. A défaut de réaction, lesdits biens pourront être expropriés, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout autre objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Ainsi, il est envisagé de recourir à cette procédure pour les immeubles appartenant à Mademoiselle Monique CHEYNEL. En effet, l'immeuble est inoccupé depuis de nombreuses années, la verrière est en très mauvais état et les vitrines servent de panneaux d'affichage.

Il ressort des constatations effectués par les services de la commune que ces parcelles ne sont manifestement plus entretenues depuis de nombreuses années. En effet, ces biens sont inhabités et inexploités depuis de longues années, sans projet particulier; aucune demande d'autorisation de travaux ou de ravalement n'ayant été déposée malgré les nombreuses relances.

Cette procédure se déroule en 3 étapes :

En premier lieu, il convient de rechercher le ou les propriétaires éventuels, les titulaires des droits réels et autres intéressés. Ici, le propriétaire est connu puisqu'il s'agit de Mademoiselle Monique CHEYNEL.

Ensuite, il s'agit de constater par un procès-verbal provisoire l'abandon des parcelles et de déterminer la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés. Il est également affiché pendant 3 mois en mairie et sur les lieux concernés et diffusé par voie de presse. A l'issue d'un délai de 6 mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public.

Enfin, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour engager l'expropriation des parcelles au profit de la commune pour une destination qu'il déterminera.

Cette expropriation doit avoir pour but soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Toutefois, si le propriétaire, pendant le délai de 6 mois, met fin à l'état d'abandon ou s'est engagé à effectuer les travaux propres à y mettre fin, définis par convention avec le maire, la procédure est suspendue. Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Cette procédure offre l'avantage d'alerter suffisamment en amont le propriétaire défaillant.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure relative à la déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le rapport de la police municipale en date du 3 mai 2013 indiquant que ces parcelles ne sont manifestement plus entretenues depuis de nombreuses années,

Vu les courriers en date des 15 mai 2013 et 10 juin 2013 demandant à la propriétaire de remédier à cet état,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 25 juin 2013,

Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les parcelles susmentionnées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

11 – Convention relative à l'entretien des espaces verts entre la commune et le Département de la Drôme
--

Daniel CUNY, rapporteur du dossier, précise que la commune est traversée par 15km de route départementale. Afin de définir la répartition de l'entretien des espaces verts entre la commune et le département, une convention avait été signée le 5 décembre 2000 pour l'entretien et le fonctionnement du carrefour à feux RD 164 / RD 888 / VC 17. Elle est conservée intégralement dans la nouvelle convention qui est proposée. La nouvelle convention étend les zones d'interventions, à savoir le contournement Ouest de

Crest, le carrefour des RD 104,164,538, 464 et 465,Chemin de l'Aube et Avenue du village en bois,et le carrefour giratoire des RD 93 et 509, VC des limites et VC de Chauffonde.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune de Crest a fait l'objet de plusieurs opérations d'aménagement des routes départementales ou de modifications de carrefours pour en améliorer la sécurité.

En outre, la commune a souhaité améliorer certaines de ses entrées de ville.

Afin de définir la répartition de l'entretien des espaces verts entre la commune et le département, une convention avait été signée le 5 décembre 2000 pour l'entretien et le fonctionnement du carrefour à feux RD 164 / RD 888 / VC 17. Elle est conservée intégralement.

L'entretien des autres carrefours situés sur la commune n'ayant pas été déterminé, il est nécessaire de signer une nouvelle convention définissant les obligations de chacun pour les aménagements paysagers suivants :

- Contournement Ouest de Crest,*
- Carrefour des RD 104,164,538, 464 et 465,Chemin de l'Aube et Avenue du village en bois,*
- Carrefour giratoire des RD 93 et 509, VC des limites et VC de Chauffonde.*

Le Conseil Municipal,

Vu la convention en date du 5 décembre 2000 pour l'entretien et le fonctionnement du carrefour à feux RD 164 / RD 888 / VC 17,

Vu le projet de convention relative à l'entretien des espaces verts entre la commune de Crest et le Département de la Drôme,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 25 juin 2013

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'entretien des espaces verts entre la commune de Crest et le département de la Drôme .

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

12 - Convention de partenariat et d'objectif avec le Département relatif à la médiathèque « Vallée de la Drôme à Crest »

Florence ENDERS, rapporteur du dossier, précise qu'à l'origine, la commune de Crest a bien participé au financement de cet investissement et a également mis à disposition des documents anciens et contemporains qui ont été intégrés au fond intégral de la médiathèque. Elle participe aussi financièrement au fonctionnement de la structure.

Une convention de partenariat et d'objectifs a été signée avec le Département de la Drôme le 16 mai 1998 afin de définir les modalités financières et pratiques de ce partenariat.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, afin de définir la nature des charges de fonctionnement et les modalités de répartition entre le département et la commune, à savoir une participation de la ville de Crest à hauteur de 20 % des coûts de fonctionnement, soit 169 683 €.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que la ville de Crest avait souhaité l'amélioration des conditions de lecture publique à Crest passant, en particulier, par la réalisation de la médiathèque. Un accord avait été trouvé par le Département pour que celui-ci en assure la maîtrise d'ouvrage et le fonctionnement en conventionnant avec la ville de Crest . En date 16 mai 1998, une convention de partenariat et d'objectifs pour la médiathèque « Vallée de la Drôme à Crest » a été signée avec le Département de la Drôme.

Cette convention initiale d'une durée de 15 ans est arrivée à échéance. Il est nécessaire de la renouveler afin de définir les modalités de la participation financière de la commune au coût de fonctionnement de la structure.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette nouvelle convention de partenariat et d'objectifs pour la médiathèque.

Cette nouvelle convention, conclue pour une durée de 3 ans, définit notamment la répartition des charges de fonctionnement de la médiathèque. Ainsi, la commune de Crest contribue chaque année au financement du service à hauteur de 20 % des coûts de fonctionnement (hors coûts des services de gestion du département et des coûts d'amortissement).

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 février 1998 approuvant la convention de partenariat et d'objectifs pour la médiathèque « Vallée de la Drôme à Crest »,

Vu la convention de partenariat et d'objectifs pour la médiathèque « Vallée de la Drôme à Crest » en date du 16 mai 1998,

Vu le projet de convention de partenariat et d'objectifs pour la médiathèque « Vallée de la Drôme à Crest » proposée par le Département de la Drôme,

Vu l'avis de la commission « Education, Jeunesse et Culture » du 26 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat et d'objectifs pour la médiathèque « Vallée de la Drôme à Crest », avec le Département de la Drôme,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65733 du budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

13 – Convention avec l'association immobilière de la rue Boissonade pour la mise à disposition des terrains constituant le centre aéré

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, rappelle que depuis 1978, l'association « les Amis de St Jean » met à disposition de la commune les terrains situés rue Sainte Euphémie afin qu'elle puisse les utiliser dans le cadre du centre aéré. Par courrier en date du 15 décembre 2012, la commune et le CCAS ont été informés que l'association immobilière de la rue Boissonade a absorbé l'association « Les amis de Saint Jean ». A cette occasion, l'association immobilière de la rue Boissonade a fait part à la commune de son souhait de modifier les conventions actuelles afin de mieux identifier les problèmes de responsabilités inhérents à l'utilisation de ces parcelles. L'association nous a également indiqué qu'elle souhaitait vendre ces parcelles et une réflexion est en cours sur ce point.

Hervé MARITON indique que la commune est prête à acquérir les terrains. Les discussions sont en cours. La

convention présentée ce soir décrit plus précisément les conditions d'utilisation du site.

Alain BATIE encourage l'acquisition de ces parcelles. Il pense que la réhabilitation des bâtiments devra être effectuée si le centre aéré est pérennisé sur le site. Il précise que le montant évalué du coût d'intervention des services techniques sur le site est important. Il remarque que la commune peut louer le lieu à des associations ou autre.

Jean-Pierre POINT lui indique que le lieu est grand avec des espaces boisés à entretenir. Concernant la possibilité de location, cela se faisait depuis 2002.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que par convention en date du 16 février 1978, l'association « les Amis de St Jean » a mis à disposition de la commune différentes parcelles de terrain afin que celle-ci puisse y exploiter le centre aéré durant les vacances scolaires.

En 2002, l'association a autorisé la commune à utiliser ces terrains pour des manifestations locales ou associatives 10 jours par an en dehors des vacances scolaires.

Par courrier en date du 15 décembre 2012, la commune et le CCAS ont été informés que l'association immobilière de la rue Boissonade a absorbé l'association « Les amis de Saint Jean ». A cette occasion, l'association immobilière de la rue Boissonade a fait part à la commune de son souhait de modifier les conventions actuelles.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention liant la commune et le CCAS à l'association immobilière de la rue Boissonade et ce, avant d'envisager l'acquisition de ces terrains.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 16 février 1978 acceptant la mise à disposition d'un terrain sur lequel sera implanté le centre aéré municipal avec l'accord de la Congrégation des Pères Capucins,

Vu la délibération en date du 7 mai 2002 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 16 février 1978,

Vu la convention en date du 16 février 1978 par laquelle l'association « les Amis de saint Jean » ont mis à disposition de la commune une partie de sa propriété dite Bellevue afin d'y implanter le centre aéré.

Vu l'avenant n°1 à ladite convention en date du 10 juin 2002 par lequel la commune est autorisée à utiliser les terrains mis à disposition pour des manifestations locales ou associatives 10 jours par an.

Vu le projet de convention de mise à disposition des terrains constituant le centre aéré,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 25 juin 2013 ,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec l'association immobilière de la rue Boissonade pour la mise à disposition des terrains constituant le centre aéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

14 – Convention de partenariat avec le Greta Viva 5 relative au Télécentre et à l'Espace Public
--

Béatrice REY, rapporteur du dossier, indique que dans le cadre des projets d'excellence rurale, un projet d'implantation d'un réseau de télécentres porté par les collectivités de la vallée de la Drôme figure parmi les projets qui ont été labellisés. Un espace de télétravail appelé télécentre a pour objectif d'accueillir des salariés, des entrepreneurs, des porteurs de projet dans un espace public où ils peuvent venir travailler en dehors du cadre traditionnel de l'entreprise publique ou privé. Ils y trouvent tous les services nécessaires, à savoir postes informatiques, connexion internet très haut débit, logiciel, téléphone, imprimantes, salle visioconférence.

Afin de permettre un meilleur accueil des télétravailleurs, l'espace de télétravail situé salle Charsac au rez-de-chaussé du Greta sera animé par l'animateur de l'Espace Public Internet, 30 heures par semaine. Les objectifs de l'espace de télétravail en matière d'activité économique sont d'apporter une réponse aux besoins des télétravailleurs salariés ou indépendants, d'offrir un cadre propice au développement et à l'implantation de nouvelles activités liées à l'usage des technologies de l'information et de la communication et de permettre la création de micro entreprise par les acteurs locaux.

Une convention va être passée avec le Greta Viva 5 qui lui va accueillir un Espace Public Internet. Il s'agit d'une structure d'accueil du public pour l'initiation à l'informatique et aux technologies de l'information et de la communication. Cet espace va être partagé selon les modalités définies par la convention. La commune va engager des travaux d'aménagement réalisés cet été pour un montant de 51 000 € des volets roulants seront pris en charge par le GRETA VIVA 5. S'agissant des investissements, ils seront partagés entre la commune qui bénéficie d'une subvention du PER et par le GRETA VIVCA . Concernant le fonctionnement, l'abonnement à la fibre optique sera pris en charge par le commune. La ligne téléphonique sera la même que celle déjà en place dans l'école Dumont. Le GRETA VIVA 5 recrutera un animateur dont le temps sera partagé.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée la mise en œuvre d'un réseau de télécentres dans la vallée de la Drôme dans le cadre de la 2ème vague d'appel à projets « Pôle d'Excellence Rurale » lancé par l'Etat en 2010. A Crest, le télécentre sera installé dans les locaux du rez de chaussée mis à disposition du Gréta .

En effet, les collectivités de la Vallée de la Drôme ont décidé de répondre à l'appel à projets de l'Etat sur les Pôles d'Excellence Rurale (PER) et de déposer une candidature dans le domaine du télétravail, le projet prévoyant le déploiement d'un réseau de télécentres à l'échelle de la vallée de la Drôme, dont un positionné sur le territoire communal.

Le projet présenté répond aux objectifs des PER : il renforce l'attractivité du territoire, contribue au développement durable, et répond aux attentes des habitants, ce qui a justifié sa labellisation à l'échelle nationale.

Par conséquent, par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la convention partenariale pour la mise en oeuvre du PER « Développement dans la Vallée de la Drôme d'un réseau de télécentres» avec les partenaires susmentionnés

Le GRETA VIVA 5 dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement local et en cohérence avec ses missions d'appui aux publics éloignés de l'accès aux ressources numériques, a quant à lui, candidaté pour la création d'un Espace Public Internet (EPI). Il s'agit d'un lieu ouvert au public, à but non lucratif, qui doit permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un accès et d'une initiation aux technologies de l'information et de la communication.

Après des échanges avec le GRETA VIVA 5 sur le principe et l'intérêt de la mise en œuvre d'un partenariat avec la commune de Crest, il a été décidé de mutualiser les moyens humains et matériels mobilisés tant pour le fonctionnement du télécentre que de l'EPI.

Ainsi, il est proposé de conclure une convention avec le GRETA VIVA 5 afin de formaliser le fonctionnement conjoint du télécentre et de l'EPI ainsi que la part de financement de l'investissement lié aux équipements et

à la salle de visioconférence.

Le Conseil municipal,

Vu délibération du 5 décembre 2011 actant la participation de la ville de Crest à la mise en œuvre d'un réseau de télécentres dans la vallée de la Drôme,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 approuvant la convention partenariale avec la CCVD, la CCPD, la CCD et l'association « Pôle Numérique » qui sera chargée de l'animation et de la coordination du réseau,

Vu le projet de convention avec le GRETA VIVA 5 fixant les modalités de fonctionnement du télécentre et de l'Espace Public Internet dans les locaux mis à leur disposition par la commune,

Vu l'avis de la commission « Economie et Emploi, Tourisme » du 24 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec le GRETA VIVA 5 relative aux modalités de fonctionnement du télécentre et de l'Espace Public Internet.

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer ce document et tous documents relatifs à ce dossier, et, éventuellement le renouvellement de la convention. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

15 - Prise de charge dans le réseau d'assainissement de la commune de Crest des eaux usées de la commune de Divajeu
--

Jean-Charles ROCHE, rapporteur du dossier, rappelle que la commune de Divajeu est confrontée au sous-dimensionnement de sa station d'épuration. Elle reçoit actuellement 115 équivalents habitant au lieu des 100 équivalents habitant pour lequel elle est conçue. D'où son dysfonctionnement. La seule possibilité consiste à raccorder le réseau d'assainissement de Divajeu sur la station d'épuration de la CCC qui a donné son accord. En l'occurrence, la commune de Divajeu est en train de terminer la construction d'une canalisation d'un diamètre 200mm qui permettra de raccorder en gravitaire Divajeu sur le poste de relevage de la Maison Familiale et Rurale. Cette canalisation passe sur le territoire de Crest, le long du Lambre sur une distance d'environ 1,9km. Elle est dimensionnée pour recevoir l'équivalent de 569 équivalents habitants correspondant à l'urbanisation maximale des secteurs de Divajeu attendue des secteurs de Divajeu à urbaniser. A cette occasion, la commune de Divajeu réalise les travaux de branchements des administrés Crestois concernés par le passage à proximité de cette nouvelle canalisation.

Avant cette extension, la commune de Divajeu bénéficiait déjà d'une autorisation de rejet des effluents de la Maison Familiale et Rurale. La mise en service au mois de juillet 2013 du réseau d'assainissement jusqu'au village de Divajeu impose l'établissement d'une nouvelle convention de rejet des eaux usées de Divajeu dans le réseau d'assainissement de Crest et leurs transport jusqu'à la station d'épuration.

Elle définit les conditions qualitatives et quantitatives des effluents rejetés dans le réseau de Crest, mais aussi les participations financières de fonctionnement et d'investissement et garanties de continuité de service des deux communes.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée qu'une convention en date du 29 janvier 2004 a été signée entre la commune de Crest et la commune de Divajeu afin d'améliorer la prise en charge des eaux usées de ses quartiers Nord, limitrophes de Crest et permettre leur raccordement au réseau d'assainissement de Crest amenant ainsi ses effluents à la station d'épuration intercommunale de la Communauté de Communes du Crestois.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

La convention présentée ici permet de définir les conditions techniques et financières relatives au transit des effluents de la commune de Divajeu dans le réseau de la commune de Crest.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention en date du 29 janvier 2004 relative à la prise en charge des eaux usées de Divajeu dans le réseau d'assainissement communal

Vu le projet de convention avec la commune de Divajeu relatif à la prise en charge des eaux usées,

Vu l'avis de la commission «Environnement, Développement durable et Agriculture,» du 19 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour la prise en charge des eaux usées dans le réseau d'assainissement communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

16 – Réduire la pollution pluviale : Participation à l'appel à projets 2013 et demande de subvention auprès de l'agence de Rhône Méditerranée Corse
--

Jean-Charles ROCHE, rapporteur du dossier, rappelle que l'agence de l'eau consacre en 2013 une enveloppe de 10 millions d'euros pour les travaux de réduction de la pollution pluviale dans les systèmes d'assainissement. La construction de 2 bassins de rétention, quartier Saint-Antoine, répond à cet objectif. Aussi, il est proposé de répondre à l'appel à projets et de déposer un dossier de présentation de cette opération afin de bénéficier d'une aide financière. Le coût estimatif de ce bassin est de 570 000 € HT soit un coût d'opération de 900 000 € TTC.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que la rétention d'eaux pluviales à la source, diminue leurs pollution et impact sur les milieux aquatiques.

La maîtrise des eaux pluviales constitue un enjeu pour de nombreuses collectivités. En effet, s'il est relativement facile de prévoir les volumes d'eaux usées domestiques rejetés dans les réseaux d'assainissement, il en va différemment des eaux pluviales dont les brutales variations de débit provoquent inondations et déversements d'eaux usées non traitées dans les milieux. L'augmentation de l'imperméabilisation des villes ne fait que renforcer ces phénomènes.

Outre la mise en séparatif des réseaux il s'agit de réduire le volume d'eaux pluviales strictes, collecté dans le réseau unitaire.

La construction de deux bassins de rétention (capacité totale de 6 500m³) au quartier Saint Antoine, pour un coût d'opération d'environ 900 000 €TTC (foncier inclus), s'inscrit dans un programme d'ensemble démarré en 2009 par la mise en séparatif des réseaux d'assainissement.

L'Agence de l'Eau a lancé cette année un appel à projets à destination des collectivités territoriales qui engagent des opérations tendant à réduire le volume d'eaux pluviales, collecté dans les réseaux unitaires.

Aussi, la commune souhaite répondre à cet appel à projets et solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau pour cette opération dont l'objectif est de réduire les pollutions pluviales dans les systèmes d'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'appel à projet pour l'année 2013 « Réduire la pollution pluviale » porté par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu l'avis de la commission " Environnement, Développement durable et Agriculture," du 19 juin 2013,

Considérant que la commune est engagée dans une démarche d'Agenda 21 et que cette action répond aux objectifs de préservation de l'environnement, de prévention des inondations, et de lutte contre les pollutions des eaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à l'appel à projet régional financé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, "Réduire la pollution pluviale »,

SOLLICITE un soutien financier pour cette opération au titre des projets visant à réduire les volumes d'eau pluviales collectés

Au titre de cet appel à projets, l'aide de l'Agence pour l'ensemble des actions est une subvention de 50% maximum. L'aide minimale accordée est de 10 000 € dans la limite de l'enveloppe déterminée par l'Agence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

17 - Acquisition d'une parcelle de terrain Avenue Agirond appartenant à « Maisons Mistral »

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, rappelle que la société maison mistral promoteur des jardins de st louis reste toujours propriétaire d'une parcelle de 330 m² située à l'arrière de l'ancienne caserne de pompiers. quel que soit le projet retenu pour la réhabilitation future de la caserne, il apparaît nécessaire de se porter acquéreur de cette parcelle afin de valoriser cette propriété communale. Il est proposé de se porter acquéreur de cette parcelle de 330 m² au prix de 10 000 €.

Alain BATIE trouve cette acquisition cohérente. Il estime que ce bâtiment doit rester sous la maîtrise de la commune pour l'attractivité de la ville. Il fait part de ses idées pour ce site : le déplacement de l'office de tourisme avec un lieu d'exposition sur les salles adjacentes ou un lieu pour des salles associatives. Il estime le lieu structurant pour la place du Champs de Mars et important pour la ville.

Hervé MARITON précise que cette acquisition a pour objectif la cohérence du tènement immobilier. Plusieurs projets sont envisagés sur le site et une coexistence des activités peut être envisagées (logements de qualité, installation de M. DUJET, salle d'exposition en cohérence avec les expositions de M. DUVERT, salle associative, activités). Des projets de gîte ou de chambres d'hôtes ont été présentés tout comme des projets marqués par la définition d'activités, des projets immobiliers. Il doit y avoir une ambition sur le projet. L'endroit est intéressant et une certaine qualité doit être recherchée. A la question de savoir s'il est nécessaire de conserver la coque du bâtiment, il n'a pas d'avis particulier puisque le lieu ne constitue pas un élément du patrimoine. Tout dépend de la qualité du projet qui sera présenté.

Alain BATIE souligne que la commune peut être porteuse d'un projet. L'intérêt est que la commune conserve la maîtrise de ce lieu.

Hervé MARITON indique que la commune peut être accompagnée selon un cahier des charges. La commune a aussi vocation à faire et à accompagner ou faire émerger les meilleurs projets. Il n'appartient pas à la ville seule de faire émerger un projet. Il existe plusieurs partenaires potentiels. La ville n'a pas vocation à faire tout toute seule.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que la société « Maisons Mistral » est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°90, située Avenue Agirond à Crest, qui longe l'actuelle caserne des sapeurs-pompiers.

Afin de valoriser cette propriété communale, la commune a souhaité se porter acquéreur de cette parcelle. Ainsi, par jugement en date du 10 octobre 2012, le Tribunal de commerce de Romans a désigné la Selarl AJ Partenaires mandataire ad'hoc à l'effet de représenter la société « Maison Mistral » pour procéder à la vente de la parcelle cadastrée section AN n° 90, d'une superficie de 330 m², au prix de 10 000 euros à la ville de Crest.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n°90 d'une superficie de 330 m², au prix de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 25 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle cadastrée AN n°90 d'une superficie de 330 m² au prix de 10 000 euros.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 2115 du budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

18 – Acquisition d'une parcelle de terrain Rue des Auberts appartenant à Ms FEROTIN

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, précise que les deux délibérations concernent le chemin du ruisseau qui débouche sur la rue des auberts. Ce sont deux délibérations séparées car il y a deux propriétaires distincts mais elles concernent toutes deux l'élargissement de du chemin du ruisseau pour permettre le désenclavement de parcelles constructibles.

La première délibération concerne la cession à l'euro symbolique d'une parcelle de 100m² de Messieurs FEROTIN répartis sur 2 m de large. Il est proposé d'accéder à leur demande et leur permettre d'utiliser ce chemin qui pour l'instant n'est pas utilisable. Ce chemin permettra une traversée et une circulation douce.

La seconde délibération concerne la cession à l'euro symbolique d'une parcelle de 75m² de Messieurs MATTHIEU.

Hélène BERTEAU se pose la question de l'accès sur la rue des Auberts. Elle constate la difficulté d'accès sur cette rue et ce notamment depuis le Chemin du val Fleuri. Elle souhaite savoir comment va se gérer cet accès en terme de gestion de la circulation et des croisements.

Jean-Pierre POINT précise que cet accès sera plus facile que celui du chemin du Val Fleury car il sera plus

visible et plus large au niveau de l'arrivée sur la Rue des Auberts.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que Monsieur Jean FEROTIN et Monsieur Pierre FEROTIN sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section AO n°346, située Chemin du Ruisseau.

Afin de permettre le désenclavement de leurs parcelles en élargissant le chemin du ruisseau, Messieurs FEROTIN souhaitent céder gratuitement à la commune la parcelle AO n°346 à condition d'obtenir un droit de sortie sur la rue des Auberts.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AO 346 d'une superficie de 100 m².

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 25 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée AO n°346 située Chemin du Ruisseau et appartenant en indivision à M. Jean FEROTIN et M. Pierre FEROTIN.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 2115 du budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

19 –Acquisition d'une parcelle de terrain Rue des Auberts appartenant aux consorts MATHIEU

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, présente ensuite la seconde délibération relative à l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle d'une superficie de 75 m², appartenant en indivision à M. MATHIEU et ce, afin d'élargir la voie.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée section AO 235p, située Chemin du Ruisseau, appartient en indivision à la famille MATHIEU.

Afin de permettre le désenclavement de leurs parcelles en élargissant le chemin du ruisseau, M. Benoit MATHIEU, au nom de l'indivision MATHIEU, souhaite céder gratuitement à la commune une partie de la parcelle AO n°235 pour une superficie de 75m², à condition d'obtenir un droit de sortie sur la rue des Auberts.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AO n°235p d'une superficie de 75 m².

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 25 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'acquérir à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrée AO n°235 située Chemin du

Ruisseau, et appartenant en indivision à la famille MATHIEU.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 2115 du budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

20 –Cession d'une parcelle de terrain impasse du Bellay à M. et Mme DE CLERMONT
--

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, rappelle que par délibération en date du 22 novembre 2012, le conseil municipal a autorisé la cession des parcelles cadastrées section ZI n° 498, n° 499a et 500, pour une surface totale de 458 m² à M. et Mme Antoine de CLERMONT, propriétaires riverains. Afin de répondre à leur nouvelle demande, il est proposé de leur céder la parcelle cadastrée section ZI n° 555, d'une superficie de 8 m², contiguë à leur propriété.

Hélène BERTEAU rappelle que les biens cédés constituaient à l'origine les espaces public du lotissement. Elle attire l'attention sur le courrier transmis par les riverains suite à la volonté de la commune de céder une parcelle de terrain montée du Donjon. Elle remercie de la tenue de la réunion du lendemain.

Hervé MARITON souligne que le terrain est à certains égards une friche. Il rappelle que certains riverains ont souhaité que la commune enlève les bancs car ils considéraient que l'usage collectif de ce lieu portait préjudice à leur tranquillité. Il y a un moment où il y a une contradiction à ne vouloir ni un usage public ni un usage privé. Chacun s'exprimera sur ce sujet.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZI n°555, d'une superficie de 8 m² et située au fond de l'impasse du Bellay à Crest.

Par délibération en date du 22 novembre 2012, le Conseil municipal a autorisé la cession des parcelles cadastrées section ZI n° 498, n° 499a et 500, pour une surface totale de 458 m² à M. et Mme Antoine de CLERMONT, propriétaires riverains.

Afin de compléter cette cession, il est proposé de céder à M. et Mme Antoine de CLERMONT la parcelle cadastrée section ZI n° 555, contiguë à leur propriété.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 22 novembre 2012 autorisant la cession des parcelles cadastrées section ZI n° 498,499 a et 500 à M. et Mme Antoine de CLERMONT,

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » en date du 25 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

DONNE son accord à la cession de la parcelle cadastrée section ZI n° 555, d'une superficie de 8m², au prix de 800 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tout acte, convention ou pièce relatif à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

21 - Acceptation d'une donation de la part de M. VERSIER

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, informe l'assemblée que M. Georges VERSIER, propriétaire d'un tènement immobilier, sis 22 rue Charabot, a fait part de son souhait de céder à la commune son bien. Il est proposé d'accepter cette donation qui permettra de disposer de la maîtrise foncière et de poursuivre l'action de réhabilitation du centre ancien.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que M. Georges VERSIER est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 663 située Rue Charabot.

Le 3 juin 2013, M. VERSIER a fait part à la commune de sa volonté de faire don de cette propriété bâtie et ce, sans condition particulière.

Il est proposé d'accepter ce don. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2242-1 et suivants,

Vu l'avis des domaines,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 25 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don de la parcelle cadastrée AI 663 située rue Charabot.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

22 – Servitude de passage avec DAH pour une canalisation Avenue Henri Grand

Daniel CUNY, rapporteur du dossier, rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement des voiries à l'entrée Ouest de la ville, des travaux de protection contre les inondations doivent être engagés au préalable dans le quartier «Bas de Saint-Jean ». Ainsi, pour permettre le passage d'une canalisation de dévoiement du ruisseau Saint-Jean, la commune a sollicité DAH afin d'obtenir l'autorisation de passage sur une parcelle lui appartenant. La concession de servitude sera accordée à la commune jusqu'à la cession de l'emprise du terrain à DAH, sur lequel à terme seront aménagés des parkings et trottoirs dans le cadre de la construction d'un nouvel immeuble « Lamartine ».

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 septembre 2011, la commune a approuvé le projet de réaménagement de voiries à l'entrée Ouest de la ville.

Réalisés en plusieurs phases, la première tranche de travaux concernera l'avenue Henri Grand, pour l'axe compris entre l'avenue des Arbres Ecrits et la rue du Père Marc Castellan.

Préalablement à la réalisation des travaux de surface, il convient de procéder à la construction d'une canalisation de dévoiement du ruisseau Saint Jean afin de lutter contre les inondations dans le quartier.

Il s'agit d'installer un collecteur de diamètre 1000 mm mais l'encombrement sous terrain empêche une implantation sous voirie. En l'occurrence, l'étude propose une trajectoire au plus près de la limite Sud, dans la parcelle cadastrée section AH n°395 dont Drôme Aménagement Habitat est propriétaire, sous les futurs parkings dont l'emprise sera à terme cédée à la commune.

Compte tenu du phasage de cette première tranche de travaux, le réseau doit être construit durant l'été. Aussi, un accord a été trouvé avec Drôme Aménagement Habitat propriétaire de la parcelle impactée. En conséquence, une autorisation de passage valant promesse de concession de tréfonds sera signée entre les deux parties.

Le Conseil municipal,

Vu le projet d'autorisation de passage valant promesse de concession de tréfonds,

Vu l'avis de la commission « Environnement, Développement durable et Agriculture » du 19 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'autorisation de passage valant promesse de concession de tréfonds auprès de Drôme Aménagement Habitat pour une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AH n° 395,

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint le représentant à signer un acte de servitude de passage sur la parcelle cadastrée AH n°395 appartenant à Drôme Aménagement Habitat pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

23 – Convention avec OCAD3E pour la collecte sélective des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers (DEEE)

Jean-Charles ROCHE, rapporteur du dossier, informe que par arrêté du 22 septembre 2006, OCAD3E a été agréé organisme coordonnateur pour assurer la compensation des coûts de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques supportés par les collectivités locales. Dans cet objectif, une convention a été passée avec cette organisme, le 19 décembre 2007, pour une durée de six années, afin d'organiser la collecte des déchets d'équipement électriques électroniques ménagers, enlevés et traités par un éco-organisme référent EcoSystèmes.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur informe l'assemblée que les équipements électriques et électroniques recouvrent une large gamme de produits comprenant les gros électroménagers froids et hors froids (réfrigérateurs, cuisinières, machines à laver), les petits appareils en mélange (téléphone, petits appareils domestiques, de jeux ou de loisirs), les écrans d'ordinateurs et de télévision et les lampes à décharge. Une fois mis au rebut, ils constituent les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Sous l'impulsion de directives européennes, transposées en droit français par l'article L 541-10-2 et les articles R 543-172 à R 543-206 du code de l'environnement, ce groupe de déchets a fait l'objet, dès 2006, d'une filière de collecte sélective et de valorisation selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs.

Ainsi, les producteurs d'équipements électriques et électroniques ont l'obligation de financer la collecte à partir d'un point d'enlèvement ainsi que le traitement, la valorisation et l'élimination des DEEE.

Afin de répondre à cette obligation, ces producteurs adhèrent et versent une contribution financière à l'un des 4 éco-organismes agréés (Ecologic, Eco-Systèmes, ERP pour les DEEE ménagers hors lampes, Recylum

pour les lampes), ou mettent en place une filière individuelle. Ces éco-organismes indemnisent les collectivités qui mettent en place la collecte sélective des DEEE et financent leur traitement. L'indemnisation des collectivités se fait sur la base d'un barème national et d'une convention avec un organisme coordonnateur, OCAD3E, dont l'agrément a été renouvelé par arrêté ministériel du 23 décembre 2009 pour une période de 5 ans (2010-2014).

Dès 2007, la commune de Crest a souhaité développer un programme de collecte sélective des déchets d'équipements électriques électroniques ménagers, cette aide s'inscrivant dans la démarche d'Agenda 21 initiée par la ville.

Ainsi, par convention du 19 décembre 2007 d'une durée de six années, la commune a signé une convention avec OCAD3E afin d'organiser la collecte des déchets d'équipement électriques électroniques ménagers, enlevés et traités par un éco-organisme référent, EcoSystèmes.

Afin de continuer à bénéficier des soutiens techniques et des compensations financières, il convient de renouveler ce partenariat et signer une nouvelle convention avec la société OCAD3E, qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2013 pour une durée de six ans. Cette convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément de l'OCAD3E par les pouvoirs publics. La commune peut à tout moment résilier unilatéralement la convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Le Conseil municipal,

Vu la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R 543-179 à R 543-187,

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2005 relatif aux agréments et approbations prévus aux articles 9, 10, 14 et 15 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu l'arrêté du 13 mars 2006 relatif à la procédure d'inscription et aux informations figurant au registre national des producteurs prévu à l'article 23 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'industrie et des collectivités locales relatif à l'agrément d'Eco-Systèmes,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'industrie et des collectivités locales relatif à l'agrément d'ERP,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'industrie et des collectivités locales relatif à l'agrément d'Ecologic,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'industrie et des collectivités locales relatif à l'agrément d'OCAD3E,

Vu le projet de convention de renouvellement de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Vu l'avis de la commission « Environnement, Développement durable et Agriculture » en date du 19 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les dispositions de la convention de renouvellement de la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec OCAD3E, organisme coordonnateur,

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

24 – Convention avec ECOFOLIO pour la collecte et l'élimination des déchets d'imprimés papiers

Jean-Charles ROCHE, rapporteur du dossier, rappelle que la filière des imprimés gratuits s'est organisée pour mettre en œuvre un dispositif de tri, de recyclage et d'élimination des déchets issus des imprimés papiers. Par délibération du 18 janvier 2008, la commune a décidé d'adhérer à la société EcoFolio. Il est proposé de reconduire ce dispositif.

Hélène BERTEAU souhaite connaître le tonnage annuel.

Hervé MARITON précise que l'organisme a sûrement une appréciation de son tonnage global et non une donnée chiffrée locale. Si cette information est connue, elle lui sera communiquée.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur informe l'assemblée que la filière des imprimés gratuits s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie des producteurs et ainsi participer à la fin de vie des produits tels que les annuaires, la presse gratuite d'annonces, les prospectus, etc.

A ce titre, le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution pour les imprimés gratuits acquittés par les émetteurs de tels documents. La société EcoFolio a été créée pour mettre en œuvre ce dispositif et encourager le recyclage des déchets d'imprimés papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés.

La collectivité ne souhaitant pas assumer seule le coût de leur élimination, par délibération du 18 janvier 2008, il a été décidé de mettre en place la collecte sélective des ménagers et assimilés en vue d'une valorisation des JRM (journaux, revues, magazines), dénomination désignant les déchets d'imprimés papiers.

Pour ce faire, une convention d'adhésion a été passée avec EcoFolio à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 5 ans. Conformément à la mission pour laquelle elle a été agréée, EcoFolio assure la gestion et l'exploitation des données qui permettront de déterminer le montant des soutiens financiers au tri, au recyclage et à l'élimination des déchets issus des imprimés, le suivi de leur versement effectif ainsi que le suivi et la compilation des tonnages livrés au repreneur.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler notre partenariat avec Eco-Folio afin de bénéficier du soutien financier au tri, au recyclage et à l'élimination des déchets issus des imprimés et d'un accompagnement technique et méthodologique à la communication.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 541-10-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 19 janvier 2007 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales relatif à l'agrément d'EcoFolio,

Vu le projet de convention avec EcoFolio relative à la collecte et l'élimination des déchets d'imprimés visés à l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Considérant que cette action s'inscrit dans le programme d'actions engagées dans l'Agenda 21 au titre de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources,

Vu l'avis de la commission « Environnement, Développement durable et Agriculture » du 19 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés à l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement,

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint le représentant à signer électroniquement tout document relatif à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

25 – Cheval dans la ville :

- **Convention de partenariat avec Lusitaniam Dream relative à une animation estivale**
- **Convention de partenariat avec le centre équestre relative à une animation estivale**

Béatrice REY, rapporteur du dossier, précise qu'il s'agit d'une animation touristique qui s'étale du mercredi 10 juillet au mercredi 21 août. Elle a lieu pour la 4ème année consécutive. Il s'agit de promenades équestre en centre-ville et sur les berges de la Drôme en partenariat avec la filière équine. Deux types de parcours sont mis en place. Des balades en calèche organisées par Lusitanin Dream avec un départ Place de l'Eglise et des promenades en poneys organisées par le centre équestre chaque samedi de 10h à 18h30 avec un départ Quai des marronniers.

La délibération relative à la convention de partenariat avec Lusitanim Dream est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que l'attractivité de la commune s'appuie sur de nombreux atouts : situation géographique et climatique, environnement local, patrimoine architectural et historique, animations sportives et culturelles.

Aussi, afin de promouvoir l'attractivité touristique de la commune et apporter son soutien aux activités mises en place autour du cheval lesquelles s'inscrivent dans le cadre de l'agenda 21, la ville de Crest souhaite organiser en partenariat avec la société Lusitanian Dream des balades en calèche en centre-ville de Crest, durant la période estivale.

Ainsi, tous les mercredis, à compter du 10 juillet jusqu'au 23 août 2013, des balades en calèche seront organisées à destination des touristes afin de leur faire découvrir les richesses et la diversité du patrimoine local. Pour ce faire, Lusitanian Dream assumera à ses frais cette prestation et en contre-partie encaissera les recettes pour son compte.

Une convention de partenariat formalisera les engagements de chacune des parties et les conditions de cette animation.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat avec Lusitanian Dream afin d'animer la ville durant la période estivale,

Vu l'avis de la commission «Economie et Emploi, Tourisme » en date du 24 juin 2013,

Considérant l'intérêt de la commune à encourager et développer les initiatives tendant à l'animation culturelle et touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec la société Lusitanian Dream relative à l'animation de la ville durant la saison estivale.

Les crédits nécessaires à cette animation seront inscrits à l'article 6233 du budget de la ville.

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

La délibération relative à la convention de partenariat avec le centre équestre est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que l'attractivité de la commune s'appuie sur de nombreux atouts : situation géographique et climatique, environnement local, patrimoine architectural et historique, animations sportives et culturelles.

Aussi, afin de promouvoir l'attractivité touristique de la commune et apporter son soutien aux activités mises en place autour du cheval lesquelles s'inscrivent dans le cadre de l'agenda 21, la ville de Crest souhaite organiser en partenariat avec le centre équestre des promenades à poneys le long des berges de la Drôme, en direction du parc du Bosquet, durant la période estivale.

Ainsi, tous les samedis, à compter du 13 juillet jusqu'au 10 août 2013, des promenades à poneys seront organisées à destination des touristes afin de leur faire découvrir les richesses et la diversité du patrimoine local. Pour ce faire, le centre équestre mettra à disposition huit poneys ainsi qu'un accompagnateur.

Une convention de partenariat formalisera les engagements de chacune des parties et les conditions financières de cette animation.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention de partenariat avec le centre équestre afin d'animer la ville durant la période estivale,

Vu l'avis de la commission «Economie et Emploi, Tourisme » en date du 24 juin 2013,

Considérant l'intérêt de la commune à encourager et développer les initiatives tendant à l'animation culturelle et touristique de la commune,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec le centre équestre relative à l'animation de la ville durant la saison estivale.

Les crédits nécessaires à cette animation seront inscrits à l'article 6233 du budget de la ville.

AUTORISE M. le Maire ou un adjoint le représentant à signer tout document relatif à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

26 – Convention de partenariat avec l'Entente Crest Aouste de foot visant à favoriser l'accès des enfants et des jeunes au football, année 2013
--

Caryl FRAUD, rapporteur du dossier, précise que cette délibération concerne la reconduction d'une convention qui lie la ville et l'entente Crest/Aouste de football depuis déjà deux années. La ville participe à hauteur de 10 euros pour chaque jeune cretois qui participera à des stages durant les congés scolaires.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la pratique d'activités sportives est un facteur d'insertion notamment pour les jeunes les plus en difficultés.

Toutes les actions engagées dans ce cadre contribuent à l'épanouissement individuel et collectif, et participent d'une bonne hygiène de vie.

L'entente Crest Aouste de Football a obtenu l'agrément jeunesse et sport pour un centre de loisirs sans hébergement. Dans le cadre de cet agrément, la ville de Crest propose de conventionner avec ce club qui propose des activités complémentaires au centre aéré de Crest, notamment sur la pratique du football.

Une convention de partenariat établie pour l'année 2013 fixe les engagements de chacune des parties. Ainsi, la commune s'engage à verser une participation financière de 10 euros par stage d'une semaine et par enfant Crestois fréquentant le centre de loisirs sans hébergement de l'entente Crest Aouste de football, au vue des comptes-rendus moral et financier établis par le club sportif. Ces documents devront notamment faire apparaître la fréquentation journalière du centre et le lieu de résidence des jeunes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-12,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'Entente Crest Aouste de Football visant à favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux loisirs de proximité,

Vu l'avis de la commission « Education, Jeunesse et Culture » du 26 juin 2013,

Considérant l'intérêt des actions en direction de la jeunesse qui contribuent à l'éducation, la socialisation et l'intégration sociale des jeunes,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat pour 2013 avec l'Entente Crest Aouste de Football visant à favoriser l'accès des enfants et des jeunes au football,

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer ce document et tous documents relatifs à ce dossier, et, éventuellement le renouvellement de la convention.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 6574 du budget de la commune. »

27 – Restauration scolaire : Approbation du règlement intérieur

Jean-François BERNE, rapporteur du dossier, indique dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui entrera en application sur la commune dès la rentrée scolaire de septembre 2013, une nouvelle organisation du temps scolaire va être mise en place incluant de nouvelles modalités d'accueil des élèves au sein des deux restaurants scolaires. Il convient donc d'actualiser le règlement intérieur de ces restaurants scolaires.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et supprimer les temps de transport des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire, la municipalité s'est rapprochée de l'EHPAD Sainte Anne afin de permettre un accueil, dans la limite des places disponibles, des seuls enfants de l'école maternelle Anne Pierjean au sein du restaurant de l'EHPAD, en compagnie des personnes âgées. Cet accueil au sein de l'EHPAD Sainte Anne permet également de développer le lien intergénérationnel.

Parallèlement des travaux ont été entrepris afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves au sein du restaurant scolaire située rue Claire de Chandeneux et aussi permettre d'augmenter la capacité d'accueil.

En outre, afin d'augmenter la capacité d'accueil et adapter la cuisine au regard de la distribution des repas en liaison chaude, des travaux de restructuration et d'aménagement des locaux ont été réalisés préalablement à la rentrée scolaire de septembre 2012.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui entrera en application à Crest à la rentrée scolaire de septembre 2013, une nouvelle organisation du temps scolaire va être mise en place incluant de nouvelles modalités d'accueil des élèves au sein de ces deux restaurants scolaires.

Il est donc nécessaire d'actualiser le règlement intérieur des restaurants scolaires situés rue Claire de Chandeneux et à l'EHPAD Sainte Anne.

Dans ce règlement intérieur qui concerne la garderie, le restaurant scolaire, les activités périscolaires, l'essentiel des points a été abordé de manière lisible. Il indique les horaires les modalités d'inscription et de réservation. Les tickets doivent être pris le jeudi de la semaine précédente et les lieux de vente sont indiqués. Des règles de vie sont précisées.

Monjia GALDEANO indique qu'elle a lu avec attention ce règlement intérieur et a plusieurs questions sur celui-ci. L'article 1 de ce règlement mentionne « *La restauration scolaire : accueille dans la limite des places disponibles* » Elle souhaite donc savoir si les premiers arrivés seront les premiers servis, s'il y aura des refus.

L'article 2 de ce règlement indique le nombre de places, à savoir « *104 places par service, soit 208 places pour les deux services, pour les élèves des écoles élémentaires concernant le restaurant scolaire situé rue Claire de Chandeneux, 60 places (en un seul service) pour les élèves de maternelles concernant le restaurant scolaire situé rue Claire de Chandeneux, 16 places pour les élèves de maternelles d'Anne Pierjean concernant l'EHPAD Sainte Anne. En l'absence de places disponibles, les enfants pourront être accueillis au restaurant scolaire rue C. de Chandeneux.* »

Par conséquent, quand se décide l'accueil au restaurant C. de Chandeneux pour les élèves de maternelles d'Anne Pierjean ? Le matin même et dans ce cas les parents seront informés que leur enfant prendra le bus.

Sur l'article 3, elle a été surprise des qualités requises pour qu'un enfant de 3 ans puisse manger au restaurant scolaire. En effet, cet article indique « *Les enfants devront être propres et autonomes. Ils devront savoir manger correctement, rester assis et se tenir correctement à table pendant le temps du repas (45-50 minutes) et faire un trajet à pieds ou en bus (école Brassens) accompagnés par un adulte* ». Elle trouve que les conditions sont nombreuses et souligne que lorsque l'enfant remplira toutes ces conditions, son accueil sera quand même conditionné par les places disponibles. Ne serait-ce pas plus d'augmenter le personnel.

Quant à l'inscription le jeudi pour la semaine suivante, elle trouve que l'inscription a lieu tôt et demande si une certaine souplesse sera autorisée.

Hervé MARITON souligne qu'il connaît peu de communes avec une telle souplesse d'inscription. Le règlement intérieur essaie de mettre quelques éléments de régulation mais le système reste tout de même très souple. La commune a toujours été ouverte aux situations particulières et jusqu'à présent, elle n'a jamais refusé personne. Cependant, il tient à souligner qu'il peut y avoir des éléments imprévisibles dans un agenda mais la vie des enfants et des parents n'est pas faite que d'éléments imprévisibles. Il s'agit d'un service

collectif qui coûte très cher à la collectivité et il est nécessaire de demander aux parents un minimum d'organisation. Le système d'inscription est ouvert et souple pour une cantine dont les prix sont faibles par rapport aux autres communes.

Jusqu'à présent, les enfants de 3 ans n'étaient pas accueillis au restaurant scolaire ce qui ne posait pas de difficulté particulières. Afin d'améliorer les choses et les faire évoluer, il a été proposé d'accepter des élèves de 3 ans révolus au sein du restaurant scolaire. L'ensemble des conditions de bon sens permettant cet accueil n'a suscité aucune critique de la part des associations de parents d'élèves. Les enfants de 3 ans doivent être apte.

S'agissant de Ste Anne, si tous les enfants peuvent être accueillis, il n'y aura pas de difficulté particulière. Si il y a une forte demande, cela peut amener à ce que les grandes sections soient traitées comme des élèves de primaires et ils iront déjeuner au restaurant C. de Chandeneux.

Jean-François BERNE indique que le bien être de l'enfant a été au cœur de l'élaboration de ce règlement. Il est nécessaire de préciser de l'enfant doit être autonome.

Hervé MARITON précise que si l'enfant ne remplit pas les conditions de bon sens qui ont été fixées, ce n'est pas lui rendre service que de l'accueillir au sein du restaurant scolaire. La priorité est l'enfant.

Hélène BERTEAU revient sur le nombre de places disponibles et souhaite savoir comment cela se passe en cas de dépassement.

Hervé MARITON insiste sur le fait que la ville n'a jamais refusé des enfants. Il rappelle que le système éducatif à Crest est très souple puisqu'il n'y a pas de carte scolaire, pas de contraintes à l'égard de la présence en cantine et tarifs faibles.

Il ne faut pas trop abuser de cette souplesse car une inscription au mois ou au trimestre pourrait être envisagée ce qui n'est pas souhaité. La volonté est de maintenir cette souplesse en s'appuyant sur le bon sens des parents.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que le service de restauration scolaire est un service public administratif facultatif que la commune a décidé d'assurer à la cantine scolaire Royannez située rue Claire de Chandeneux.

Ainsi, la surveillance des enfants pendant le repas et les animations durant le temps périscolaire est assurée en partenariat avec le CCAS.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et supprimer les temps de transport des enfants qui fréquentent le restaurant scolaire, la municipalité s'est rapprochée de l'EHPAD Sainte Anne afin de permettre un accueil, dans la limite des places disponibles, des seuls enfants de l'école maternelle Anne Pierjean au sein du restaurant de l'EHPAD, en compagnie des personnes âgées. Cet accueil au sein de l'EHPAD Sainte Anne permet également de développer le lien intergénérationnel.

Parallèlement des travaux ont été entrepris afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves au sein du restaurant scolaire située rue Claire de Chandeneux et aussi permettre d'augmenter la capacité d'accueil.

En outre, afin d'augmenter la capacité d'accueil et adapter la cuisine au regard de la distribution des repas en liaison chaude, des travaux de restructuration et d'aménagement des locaux ont été réalisés préalablement à la rentrée scolaire de septembre 2012.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui entrera en application à Crest à la rentrée scolaire de septembre 2013, une nouvelle organisation du temps scolaire va être mise en place incluant de nouvelles modalités d'accueil des élèves au sein de ces deux restaurants scolaires.

Il est donc nécessaire d'actualiser le règlement intérieur des restaurants scolaires situés rue Claire de

Chandeneux et à l'EHPAD Sainte Anne.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 juin 2012 approuvant la convention de partenariat avec l'EHPAD Sainte-Anne relative à l'accueil des élèves de maternelles de l'école Anne Pierjean au restaurant de l'établissement,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu l'avis de la commission « Education, Jeunesse et Culture » du 26 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur applicable à la rentrée scolaire de septembre 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 22 – CONTRE 5 – Adoptée.

28 – Dénomination de voies

Jean-Pierre POINT, rapporteur du dossier, se félicite de l'ouverture du nouvel hôpital le 18 juin dernier et propose de dénommer les deux voies nouvellement créées, à savoir la Rue Paul Goy, ancien médecin et poète Crestois pour la voirie Ouest et la Rue Hypocrate, en référence au serment, pour la voirie Est.

Jean-Charles ROCHE attire l'attention sur la voirie Est puisqu'il lui semble que cette voirie est déjà dénommée Chemin de Revesz Long.

Hervé MARITON propose donc de ne dénommer que la voirie Ouest Rue Paul Goy.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que la dénomination des rues est une mesure d'ordre et de police qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, répond aux dispositions de l'article L.113-1 du Code de la voirie routière qui reconnaît aux autorités nationales, départementales ou communales chargées de la voirie, le droit de placer par tous moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation.

La dénomination des voies communales, et principalement de celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Compte tenu de l'ouverture, le 18 juin 2013, du nouvel hôpital, quartier Mazorel, il est proposé de dénommer les voies nouvellement créées.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.113-1,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 25 juin 2013,

Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies d'accès au nouvel hôpital,

DECIDE de dénommer la voie nouvellement créée pour la desserte de l'hôpital,

– Côté Ouest : Rue Paul Goy

Selon le plan ci-joint.

Les crédits nécessaires à la couverture des frais de fourniture et de pose des plaques sont inscrits au budget primitif de la commune, article 606312. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

29 – Attribution de subventions exceptionnelles

Afin de soutenir les initiatives qui concourent à l'animation sociale, culturelle, sportive ou touristique de la commune, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Caryl FRAUD propose de répondre favorablement à 4 demandes de subventionnelles exceptionnelles dans le domaine sportif à savoir :

- 600 € à Crest twirling pour soutenir la participation du club, à savoir deux sollicités, à la coupe du monde de twirling bâton qui se déroulera en août en Hollande,
- - 500 € à l'Entente Crest Aouste Football pour financer le déplacement en car du club à Aubenas , lors de la finale de la coupe René Giraud, jouée contre le club de Boulieu les Annonay
- 1 000 € à la Boule Crestoise au titre de la participation de la ville à la réfection partielle des jeux de longue sur la place du Champ de Mars,
- 500 € à la Boxe française afin de participer à l'acquisition de matériel nécessaire à la pratique de sport de combat, Il s'agit d'un encouragement au club qui se développe

Jean-François BERNE propose d'accorder 200 € au collège Revesz Long pour soutenir la participation de l'équipe féminines filles qualifiée en championnat de France UNSS handball, qui se déplace à Avignon.

Béatrice REY propose d'accorder 500 € à l'UCIA pour soutenir une campagne de communication sur la zone de chalandise durant la période estivale.

Les délibérations sont mises au vote :

Crest Twirling :

« Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611.4,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 approuvant le budget primitif 2013,

Vu la demande de subvention de l'association « Crest twirling » qui participera à la coupe du monde de twirling bâton qui se déroulera en août en Hollande,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement sportif, culturel, touristique et éducatif de la commune,

Vu l'avis de la commission « Education, Jeunesse et Culture » du 26 juin 2013

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Crest Twirling » d'un montant de 600 €,

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Entente Crest Aouste Football :

Yvan LOMBARD ne prend pas part au vote

« *Le Conseil municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611.4,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 approuvant le budget primitif 2013,

Vu la demande de subvention de l'Entente Crest Aouste de Football qui, à l'occasion de la finale de la coupe René Giraud, le 2 juin 2013 contre le club d'Aubenas, a organisé le déplacement en car pour les licenciés et les supporters,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement sportif, culturel, touristique et éducatif de la commune,

Vu l'avis de la commission « Education, Jeunesse et Culture » du 26 juin 2013

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Entente Crest Aouste de Football d'un montant de 500 €.

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville. »

VOTANTS 26 - EXPRIMES 26 – POUR 26 – CONTRE 0 – Adoptée

Boule Crestoise :

« *Le Conseil municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611.4,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 approuvant le budget primitif 2013,

Vu la demande de subvention de l'association «La Boule Crestoise» qui, pour permettre la pratique du jeu de Longue dans de bonnes conditions, a du procéder à la réfection partielle des jeux installés sur la place du Champ de Mars,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement sportif, culturel, touristique et éducatif de la commune,

Vu l'avis de la commission « Education, Jeunesse et Culture » du 26 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « La Boule Crestoise » d'un montant de 1 000 €.

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville.

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Boxe française :

« Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611.4,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 approuvant le budget primitif 2013,

Vu la demande de subvention de l'association « Boxe Française Crestoise » afin de soutenir l'acquisition de matériel nécessaire à la pratique de sport de combat,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement sportif, culturel, touristique et éducatif de la commune,

Vu l'avis de la commission «Education, Jeunesse et Culture » du 26 juin 2013

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Boxe Française Crestoise » d'un montant de 500 €.

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

Collège Revesz Long :

« Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611.4,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 approuvant le budget primitif 2013,

Vu la demande de subvention du collège Revesz-Long, dont l'équipe de féminines filles s'est qualifiée pour les championnats de France UNSS de handball, lesquels se dérouleront en Avignon,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement sportif, culturel, touristique et éducatif de la commune,

Vu l'avis de la commission « Education, Jeunesse et Culture » du 26 juin 2013

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au collège Revesz-Long d'un montant de 200€,

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

UCIA :

« Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1611.4,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 approuvant le budget primitif 2013,

Vu la demande de soutien de l'UCIA pour une campagne de communication sur la zone de chalandise durant la période estivale,

Considérant l'intérêt qu'il y a à valoriser les actions qui concourent à l'animation et au développement économique, sportif, culturel, touristique et éducatif de la commune,

Vu l'avis de la commission «Economie et Emploi, tourisme » du 24 juin 2013

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'UCIA d'un montant de 500 €.

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la ville. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

30 – Attribution d'une subvention complémentaire au CCAS pour l'année 2013

Anne-Marie CHIROUZE, rapporteur du dossier, indique que pour permettre aux personnes les plus en difficulté une réinsertion professionnelle, la ville via le CCAS confie à des divers prestataires spécialisés la réalisation de chantiers d'insertion.

La subvention de fonctionnement complémentaire de 15 000 € concerne un chantier de débroussaillage réalisé par l'association AIRE. La subvention de la commune était de 792 250 € pour l'exercice 2013 et passe 807 250 €.

La délibération est mise au vote :

« Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611.4,

Vu la délibération du 17 décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal a accordé une subvention de 792 250 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour l'exercice 2013, à titre de provision,

Considérant le vote du budget du CCAS par ce dernier le 11 décembre 2012,

Considérant les besoins de financement du CCAS et notamment l'organisation de chantiers d'insertion,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 15 000 € au titre de l'exercice 2013 pour tenir compte de la mise en place de ces chantiers

Vu l'avis de la commission « budget » du 24 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME l'attribution de la subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 792 250 € pour l'exercice 2013,

DECIDE d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 15 000 € pour l'exercice 2013,

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget supplémentaire 2013.

AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

31 – Procédure avec France Telecom relative aux données de cartographie des infrastructures de génie civil

Daniel CUNY, rapporteur du dossier, rappelle qu'afin de disposer de la cartographie des infrastructures de génie civil gérées par France Telecom, pour mieux appréhender leur implantation sur le territoire communal, un processus exceptionnel et limité à 2013 de délivrance des cartographies a été mis en place par France Telecom/ Orange. Pour obtenir ces informations, la commune doit s'engager à mettre en place les mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données. Il est proposé de s'inscrire dans cette démarche.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que pour pouvoir disposer d'une cartographie des infrastructures en génie civil de la société France Télécom implantée sur le territoire communal, il est nécessaire de signer un engagement à mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données de cartographie relatives aux infrastructures de génie civil de la boucle locale de France Télécom, et de désigner un correspondant habilité à recevoir ces données.

Compte tenu de l'intérêt de disposer de cartographies notamment dans le cadre des études préalables, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet engagement et de désigner le responsable du service informatique correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de France Telecom de mettre en place un processus exceptionnel de délivrance des cartographies sur le périmètre exclusif de la commune,

Vu le projet d'engagement proposé par France Telecom, lequel définit notamment les principales mesures de sécurité et de confidentialité à mettre en œuvre par la partie bénéficiaire,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et Habitat » du 25 juin 2013

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'engagement à mettre en place des mesures de protection de la sécurité et de la confidentialité des données de cartographie relatives aux infrastructures de génie civil de la boucle locale de

France Télécom.

NOMME le responsable du service informatique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint le représentant à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

32 – Personnel communal : Remboursement des frais de déplacement

Béatrice REY, rapporteur du dossier, indique que depuis le 1er janvier 2013, le CNFPT procède à nouveau à l'indemnisation des frais de transport des stagiaires du CNFPT dans une logique de développement durable se traduisant par trois principaux objectifs, à savoir réduire l'empreinte carbone (organisation de formations territorialisées), garantir l'égalité d'accès à la formation (règle d'indemnisation identique quelque soit le grade de l'agent), favoriser l'éco-mobilité (encouragement du co-voiturage ou des déplacements en transports en commun).

La délibération détaille tous les cas possibles d'indemnisation. Elle est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de déplacements professionnels temporaires et des transports domicile-lieu de travail.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Il précise à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2013, le CNFPT (Organisme de formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, procède à nouveau à l'indemnisation des frais de transport des stagiaires du CNFPT dans une logique de développement durable se traduisant par trois principaux objectifs :

- Réduire l'empreinte carbone (organisation de formations territorialisées),*
- Garantir l'égalité d'accès à la formation (règle d'indemnisation identique quelque soit le grade de l'agent),*
- Favoriser l'éco-mobilité (encouragement du co-voiturage ou des déplacements en transports en commun).*

Il rappelle la volonté de la ville de Crest de favoriser l'accès à la formation de l'ensemble de ses agents tout en remplissant ses engagements figurant dans l'Agenda 21, notamment en incitant au co-voiturage et à minimiser le nombre de trajets.

A la faveur du nouveau dispositif de remboursement du CNFPT, il précise qu'il convient d'actualiser les conditions de remboursement des frais de déplacements des agents.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-684 du 04 août 1982 relative à la participation des employeurs au financement des transports publics urbains et des chèques-transports,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53,

VU le Code du travail et notamment les articles L 3261-1 à 3261-4 et D. 3261-1,

VU le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et leurs établissements publics,

modifié,

VU le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU les arrêtés ministériels du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités de missions et de stage prévues à l'article 3 du décret 2006-781

VU l'arrêté ministériel du 05/01/2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654,

VU la délibération du 13 décembre 2007 portant remboursement des frais de déplacements,

CONSIDERANT que des personnes, bénévoles des services communaux, pourraient bénéficier de formations, le plus généralement gratuites ou effectuer des déplacements pour le compte de la mairie,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter les conditions et les modalités de versement des indemnités des frais relatifs aux déplacements temporaires du personnel, notamment en se substituant au CNFPT dans le cadre de frais de déplacements liés aux formations ou assimilés (colloques, assises, journées professionnelles,...),

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Que, à compter du 1er janvier 2013, les agents seront indemnisés de leurs frais de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain, dans le cadre d'une mission professionnelle ou d'un stage accepté par la collectivité, et non pris en charge par un autre organisme, dans les conditions fixées par décrets et selon les modalités suivantes :

1) – INDEMNISATION DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT

a)- En cas de mission :

Est considéré comme un agent en mission, l'agent qui se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, muni d'un ordre de mission. L'agent peut prétendre :

* à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement ;

* et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :

- Remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, sur la base du montant forfaitaire fixé par arrêté ministériel (soit 15,25 € par repas), et sur présentation des pièces justifiant la durée de la mission incluant le ou les repas,

- remboursement des frais d'hébergement réellement engagés, sur présentation des justificatifs et plafonnés au montant forfaitaire maximum fixé par arrêté ministériel (soit 60,00 €). L'hébergement comprend une nuitée et un petit déjeuner.

Les indemnités de repas et d'hébergement ne sont pas versées lorsque le repas est fourni gratuitement et lorsque l'agent en mission ou en stage a la possibilité de se loger dans un centre d'hébergement administratif ou qu'il bénéficie d'un régime indemnitaire particulier.

b) – en cas de stage – formation :

Est considéré comme agent en stage, celui qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue en vue de la formation professionnelle.

L'agent amené à se déplacer hors de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale pour suivre des actions de formation peut prétendre :

* à la prise en charge de ses frais de transport ;

* et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation initiale ou d'indemnités de mission dans le cadre d'actions de formation continue.

Lorsque la formation fait l'objet d'une prise en charge, par l'organisme ou le centre de formation concerné (CNFPT,...), de l'hébergement et/ou des repas, l'indemnité de mission ou de stage n'est pas versée. Sont exclues des indemnités de stage et remboursements, les préparations aux concours et examens, sollicitées par les agents, et la formation personnelle des agents (dans le cadre des congés de formation, dispenses de services...).

✓ - **FRAIS DE DEPLACEMENTS**

a) - En cas de mission (hors stages / formations) :

L'agent peut prétendre :

* au remboursement des frais de déplacement effectué entre la résidence administrative (ou la résidence familiale lorsqu'elle est plus proche du lieu de convocation) et la ville destinataire de la mission, sur la base des indemnités kilométriques (dont les taux sont fixés par arrêté ministériel) si l'agent utilise son véhicule personnel, ou (sur présentation du montant des titres de transport) sur la base du tarif des transports publics de voyageurs le moins onéreux (2^{ème} classe).

b) - En cas de stage / formation, hors CNFPT :

La collectivité prendra en charge, au premier kilomètre, les frais de transports des agents sur la base des taux fixés par le CNFPT :

au 01/01/2013 :

- ① déplacements individuels motorisés : 0,15 € par km
- ② déplacements en transport en commun : 0,20 € par km
- ③ déplacement par co-voiturage : 0,25 € par km

c) - En cas de formation au CNFPT (pour l'utilisation du véhicule personnel) :

La ville se substitue au CNFPT et prendra en charge la franchise** non remboursée par le CNFPT, (sur la base du 3) b) ①.

** correspondant aux 50 premiers km (par jour) et d'un montant inférieur à 4 € ou pour les trajets supérieurs à 600 km (lorsque la formation n'aura pas pu être réalisée plus près notamment pour raison de service, absence d'offre).

d) - En cas de présentation à un concours ou un examen professionnel :

Les agents se présentant aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours ou un examen professionnel (hors de leur résidence administrative ou familiale) pourront prétendre à :

* la prise en charge des frais de transport (sur la base du 3) b)) entre la résidence administrative (ou la résidence familiale lorsqu'elle se situe plus près du lieu des épreuves) et la ville où se déroulent les épreuves. Les agents devront privilégier la proximité dans le choix de leur centre d'examen.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un seul aller-retour par année civile. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constitue une opération rattachée à la première année. Il est également précisé que un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

e) - En cas de déplacements itinérants sur le territoire communal :

* les déplacements itinérants à l'intérieur du territoire de la commune pourront être indemnisés pour les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel à des fins professionnelles, selon un montant forfaitaire maximum annuel fixé par arrêté ministériel (soit 210,00 € par année) selon la quotité suivante :

Inférieurs à 10 km/hebdo (450 km /an)	De 11 km à 40 km (hebdo) (495 km à 1800 km /an)	À partir de 41 km (hebdo) (plus de 1845 km /an)
Zéro	80 % de l'indemnité maximum	100 % de l'indemnité maximum

L'indemnité annuelle sera proratisée en cas d'arrivée ou de départ dans les services, en cours d'exercice. Les fonctions itinérantes concernées sont celles exercées par les services appelés à se déplacer quotidiennement sur la commune :

- l'encadrement et le service administratif des services techniques,
- les agents du service de l'urbanisme,
- les agents du service économique,
- les agents du service communication,
- les agents des moyens généraux,
- les agents de la direction générale des services,
- les agents de la direction des ressources humaines,
- les agents de la direction culturelle,
- les agents du service de l'accueil et de l'état civil.

Un ordre de mission d'une validité de 12 mois doit être établi pour le territoire de la commune. Il pourra être prorogé tacitement.

f) – Les trajets domicile – travail :

L'employeur a l'obligation de prendre en charge tout ou partie du prix des cartes ou titres d'abonnement, souscrits par ses salariés, pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs, entre leur résidence et leur lieu de travail.

Les abonnements de transport en commun pour les déplacements domicile – travail, limités au département de la Drôme, seront pris en charge à 50 % de leur valeur, sur la base du tarif de 2ème classe et du trajet effectué dans le temps le plus court. La prise en charge est mensuelle, même pour les abonnements annuels.

Un examen, au cas par cas, sera effectué par l'autorité territoriale pour toute demande concernant des trajets venant d'un autre département limitrophe.

L'agent devra justifier de ses frais sur présentation des abonnements ou cartes de transport et sur facture.

3) – DISPOSITIONS GENERALES ET COMMUNES

* Dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement intégral des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué,

* Pour les trajets supérieurs à 1 heure, les agents privilégieront l'hébergement sur le lieu de la formation. En cas d'aller/retour quotidien, malgré les possibilités d'hébergement, un seul aller/retour sera remboursé, sauf justification particulière,

* En cas de co-voiturage ou d'utilisation des transports en commun, l'agent pourra demander une indemnisation de ses frais de déplacements engagés entre la résidence administrative (ou le domicile si plus près) et le lieu de départ convenu, sur la base du 3) b),

* La collectivité prend en charge le remboursement des frais de péage d'autoroute, parc de stationnement, de transports urbains, en dehors de Crest, sur présentation des justificatifs. Cette prise en charge est cumulable avec les remboursements kilométriques de transport payés par la ville ou l'organisme de formation,

* Les frais de taxi pourront être pris en charge, exceptionnellement pour de courts trajets, en raison de l'absence permanente ou occasionnelle de transports urbains sur le lieu du déplacement, et sur présentation de justificatifs,

* Les frais de transport engagés par des bénévoles en formation ou en déplacement, autorisés sur la base d'un ordre de mission dûment signé de l'autorité, pourront faire l'objet d'un remboursement selon les mêmes modalités que les agents,

* Le nombre de kilomètres pris en considération pour le calcul des indemnités kilométriques entre la ville de départ et la ville d'arrivée correspondra à la distance la plus courte préconisée par le site de trajet [via-michelin.fr](http://www.via-michelin.fr),

* En principe le remboursement sera effectué en fin de déplacement, à terme échu au vu d'un état de frais auquel seront joints les justificatifs correspondants et l'attestation de présence, le cas échéant,

** Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières (participation à des salons, colloques, événementiels, ...) pour une durée limitée, il sera possible de déroger ponctuellement aux modalités de remboursements précités, dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent, et par délibération,*

** Les indemnités de mission et de stage ne peuvent se cumuler entre elles, ni avec d'autres indemnités ayant le même objet,*

** L'agent envoyé en mission doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet., au moins 48 heures avant la date du déplacement. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder 12 mois, mais pourra être prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués dans le département, dans la limite de la durée du mandat du conseil municipal,*

** les montants fixés en référence à des textes réglementaires suivront les évolutions fixées par décrets ou arrêtés ministériels et feront l'objet d'ajustements automatiques,*

** les montants fixés en référence aux conditions de remboursement du CNFPT suivront les évolutions fixées par délibération du CNFPT.*

DIT que les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires, les agents détachés ou mis à disposition dans la commune, les agents non titulaires de droit public, les collaborateurs occasionnels, les agents sous contrat de droit privé, les stagiaires en entreprise (en vertu de dispositions figurant dans la convention de stage).

Certains autres bénéficiaires temporaires (agents exerçant une activité accessoire pour le compte de la collectivité, personnes qui collaborent aux commissions, comités et autres organismes consultatifs, ...) peuvent bénéficier du règlement de leurs frais de déplacement sur décision expresse de l'autorité territoriale ou son délégataire.

DIT que les crédits disponibles sont inscrits au chapitre 011, articles 6251 et 6256. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

33 – Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Béatrice REY, rapporteur du dossier, indique que le tableau des effectif doit être modifié pour tenir d'un départ en retraite. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au 1^{er} janvier 2013 et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1ère classe. La délibération concerne aussi la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à partir du 1^{er} septembre.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'organisation des services, les mouvements de personnels, l'évolution des carrières, notamment par l'avancement de grade dans un cadre d'emploi ou au titre de la promotion interne, la réussite aux concours et examens professionnels, nécessitent des réajustement et la mise à jour du tableau des effectifs en transformant certains postes, tout en maintenant les emplois budgétaires, et en les adaptant au nouveau grade de l'agent et aux besoins de la collectivité.

D'autre part, il rappelle que pour limiter les situations de précarité, la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 a mis en place un plan de résorption des emplois précaires dans la fonction publique. Ainsi, les collectivités ont l'obligation, à la date de publication de la loi, de proposer un Contrat à Durée Indéterminée aux agents justifiant d'une durée de service d'au moins six ans sur les huit dernières années.

Un second dispositif facultatif permet, pendant 4 ans à compter de sa publication, la possibilité d'effectuer des recrutements réservés aux agents contractuels sur emplois permanents, en fonction au 31 mars 2011 et justifiant de conditions d'ancienneté de service auprès de leur employeur. Une commission d'évaluation professionnelle, organisée au Centre Départemental de Gestion, procède à l'examen du dossier et à l'audition de l'agent afin d'apprécier son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois.

Un plan pluriannuel, présenté en CTP, doit recenser les agents répondant aux conditions de titularisation. Au sein des services municipaux, un agent remplit les conditions pour être titularisé au grade d'Attaché territorial.

Le Conseil Municipal,

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, alinéa 41,
VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347,

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2013 relative au dispositif d'accès à l'emploi titulaire d'agents contractuels,

VU le tableau des effectifs approuvé par la délibération du 25 février 2013,

VU les avis du CTP en dates du 24 janvier 2013 et du 18 avril 2013,

Sur proposition de M. Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer

Au 01/01/2013 :

✓ un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet

DECIDE de créer

Au 01/01/2013 :

✓ un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

Au 01/09/2013 :

✓ un poste d'attaché territorial à temps complet.

APPROUVE le tableau des effectifs modifié.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville, section de fonctionnement, chapitre 012, sous chapitre 64. »

VOTANTS 27 – EXPRIMES 27 – POUR 27 – CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

34 – Personnel communal : Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de la commune de Crest et de la Communauté de Communes du Crestois
--

Béatrice REY, rapporteur du dossier, rappelle à l'assemblée que par arrêté 2013122-0001 en date du 2 mai 2013, M. le Préfet a autorisé la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saillans et de la Communauté de Communes du Crestois avec extension du périmètre à la commune de Crest à compter du 1^{er} janvier 2014.

Afin de procéder à la création de cette communauté de communes au 1^{er} janvier 2014, les services de la communes, de la Communauté de Communes du Crestois et de la Communauté de Communes du Pays de

Saillans sont fortement sollicités et mobilisés.

Toutefois, il apparaît nécessaire de se doter de moyens supplémentaires afin que la communauté de communes puisse être opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2014.

La Communauté de Communes du Pays de Saillans a donc proposé à la commune de Crest et à la Communauté de Communes du Crestois de mettre à disposition un de ses agents auprès des collectivités territoriales concernées par la future intercommunalité.

Textes encadrant le dispositif :

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 61,

le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Principe de la mise à disposition de personnel :

C'est une modalité particulière définie comme étant la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'origine, est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir sa rémunération, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

A compter du 1^{er} septembre 2013, un agent, attaché territorial, sera mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Saillans auprès de la commune de Crest et de la Communauté de Communes du Crestois. Il convient de signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays de Saillans, la commune de Crest et la Communauté de Communes du Crestois. Il est convenu que les collectivités d'accueil procéderont au remboursement des salaires, accessoires et charges y afférent, de l'agent à la Communauté de Communes du Pays de Saillans

Une simple information de l'assemblée délibérante est nécessaire lorsque le principe de remboursement est respecté.

M. le Maire clôt la séance à 0 h 54 et donne ensuite la parole au public.

*_*_*_*_*

